



# BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS

EXERCICE 2024



JANVIER 2026 | SERVICE DES CONCESSIONS  
DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Crédits photos :

Colonne Morris © Joséphine Brueder/Ville de Paris.

Terrasse © Jean-Baptiste Gurliat/Ville de Paris.

Roland Garros © Joséphine Brueder/Ville de Paris

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1</b>	
<b>MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE</b>	
<b>ET PÉRIMÈTRE .....</b>	<b>6</b>
1. Méthodologie générale.....	6
2. Périmètre du bilan .....	6
3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé.....	6
<b>PARTIE 2</b>	
<b>CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS</b>	
<b>ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION .....</b>	<b>8</b>
1. Contexte économique général : 2024 .....	8
2. Contexte économique particulier : les Jeux Olympiques et Paralympiques .....	8
a. Redevance titrée en 2024 .....	8
b. Nombre de contrats et titres gérés en 2024.....	9
3. Données générales.....	9
a. Redevance titrée en 2024.....	12
b. Nombre de contrats et titres gérés en 2024.....	12
4. Répartition par nature de titre d'occupation	13
a. Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire.....	13
b. Les conventions d'occupation du domaine public.....	16
c. Les concessions de travaux.....	17
d. Les concessions de services.....	18
e. Les délégations de service public.....	19
f. Les baux emphytéotiques administratifs.....	20
g. Autres contrats emportant occupation du domaine public.....	20
5. Répartition par contrat et par nature d'activité	21
a. Répartition des recettes par tranche de redevance .....	21
b. Principaux contrats en matière de redevance... .....	22
c. Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2024 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)	23
d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité.....	23
e. Durée moyenne par convention ou titre.....	26
f. Investissements portés par les cocontractants sur le patrimoine.....	27
<b>PARTIE 3</b>	
<b>PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2024 .....</b>	<b>29</b>
1. Exemples de lancements/renouvellements intervenus en 2024.....	29
a. Contrat de convention d'occupation du domaine public de bâche publicitaire sur la Fontaine Saint Michel.....	29
b. Contrat de convention d'occupation du domaine public de bateaux électriques sans permis dans le bassin de la Villette .....	30
c. Contrat de concession de services avec la SPL Carreau du Temple.....	32
d. Contrat de convention d'occupation domaniale pour un festival musical écoresponsable dans le Bois de Vincennes.....	34
e. Contrat de concession de services pour le Centre musical Fleury Goutte d'Or-Barbara et les Trois Baudets .....	35
f. Contrat de convention d'occupation du domaine public de l'Héliport Paris-Issy-les-Moulineaux.....	38
g. Contrat de convention d'occupation du domaine public pour les illuminations du parc floral de Paris.....	40
h. Contrat de convention d'occupation du domaine public pour le marché du livre ancien dans la Halle René Froment .....	42
i. Contrats de délégation de service public de 12 parcs de stationnement.....	44
j. Contrat de délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres .....	51
2. Contrats débutant au cours de l'exercice 2024 .....	54
3. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2024-2026) .....	55
4. Liste des annexes.....	55
<b>ANNEXES .....</b>	<b>56</b>
Annexe 1. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.....	57
Annexe 2. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires.....	58
Annexe 3. Liste des CODP et concessions arrivant à échéance entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.....	59
Annexe 4. Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ..	69
Annexe 5. Glossaire.....	71



# PRÉAMBULE

## PRÉAMBULE

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations ou contrats d'occupation. Ces occupations participent à la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en permettant la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales prennent la forme de différents types de contrats ou titres, ayant soit un seul objectif de valorisation domaniale : conventions d'occupation du domaine public (CODP), baux emphytéotiques administratifs (BEA), autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT), soit visant à répondre à un besoin de la collectivité : délégations de service public (DSP), concessions de travaux (CT) ou de services (CS). Ces titres et contrats portent sur des actifs et des secteurs d'activité très variés : énergie, équipements de tourisme et de loisirs, mobilités, équipements sportifs, équipements et services culturels, jeunesse, famille, petite enfance, marchés couverts et découverts, développement économique, publicité, services funéraires, et mise à disposition locaux.

Elles obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public, à savoir la non gratuité de l'occupation (sauf exception), le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation (Code général de la propriété des personnes publiques).

Le choix du mode de gestion (type de contrat) dépend des enjeux poursuivis. Il peut s'agir de confier à un opérateur externe la gestion d'un service, public ou non, ou la réalisation de travaux, la Ville de Paris fixant ses prescriptions dans le cahier des charges. Ces modes de gestion relèvent alors du code de la commande publique. Il peut également s'agir de valoriser le patrimoine de la Ville de Paris, en confiant son exploitation à un opérateur externe, sans prescriptions particulières en dehors de sa destination, les contrats et titres d'occupation relevant alors du seul Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de mai 2013 sur la gestion des concessions à la Ville de Paris, et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013<sup>1</sup>, la Ville de Paris a décidé d'établir un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Le présent bilan rappelle la démarche engagée par la Ville de Paris pour l'utilisation et la valorisation de son patrimoine : objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2024 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues). Une cartographie détaillée des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrés et gérés par la Ville de Paris au 31 décembre 2024 y est établie.

Le bilan répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances au titre de l'année 2024<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 2

<sup>2</sup> Voir Méthodologie générale p.4

# PARTIE 1

## MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE

### 1 Méthodologie générale

Il est à noter que les redevances figurant dans ce bilan sont celles devant être perçues par la Ville au titre de l'exercice comptable 2024, qui peuvent différer du montant figurant au compte administratif 2024. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2024 figure au compte administratif 2024 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2025, après la clôture des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2025.

### 2 Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris, quelle que soit leur forme juridique.

Les contrats et titres suivants ne sont pas pris en compte dans le présent bilan :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat (ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris) ;
- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville et ses établissements publics.

Les délégations de service public et les concessions au sens de la commande publique font l'objet d'un rapport dédié. Il offre une synthèse des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations/concessions, etc.) et présente, pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour l'année précédente. Les contrats de concession de service ou de travaux<sup>3</sup> attribués après 2016 font donc l'objet d'une présentation dans ce rapport.

S'agissant des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux, celles-ci font l'objet d'**un rapport annuel présenté au Conseil de Paris**. Ce rapport, qui établit une synthèse de l'ensemble des rapports remis annuellement par chaque concessionnaire, détaille plus précisément les éléments financiers de ces contrats ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations/concessions, etc.).

## 3

## Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de nature très variée et de valeur patrimoniale très différente : établissements culturels ou sportifs (théâtres, stades, piscines, etc.), équipements de tourisme (Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Parc des Expositions, etc.), équipements de proximité (crèches, centres d'animation, marchés alimentaires, etc.), parcs de stationnement, réseaux d'énergie, pavillons dans les espaces verts, etc.

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique d'optimisation des services offerts aux usagers et de valorisation. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial, mais également d'un point de vue financier.

Elle permet à la Ville de Paris :

- **D'optimiser les services publics aux usagers** grâce à l'amélioration des activités proposées, de l'accueil du public et de la politique tarifaire ;
- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant les programmes de travaux nécessaires à la bonne conservation des biens et à leur adaptation aux nouveaux usages ;
- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisée, intégrant la redevance versée à la Ville de Paris et la valorisation du patrimoine comme critères structurants de choix ;
- **De faire vivre et évoluer des lieux parisiens** peu exploités ou temporairement inoccupés par des démarches d'occupations temporaires.

# PARTIE 2

## CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

### 1

#### Contexte économique général : 2024 (source INSEE)

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité d'un **ralentissement économique** amorcé en 2023. Le produit intérieur brut (PIB), en volume et en euros constants, affiche une croissance modérée de +1,2 % (INSEE). Cette décélération reflète une perte de dynamisme de l'activité économique, dans un contexte marqué par des incertitudes géopolitiques.

**L'inflation** a nettement reculé au cours de l'année, passant de 2,8 % en janvier à 1,8 % en décembre 2024 (selon l'indice des prix à la consommation). Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement de l'augmentation des prix de l'alimentation (+1,4 %) et des prix de l'énergie (+2,3 %). Ceci permet une reprise progressive de la consommation des ménages, soutenue par une amélioration du pouvoir d'achat.

Dans le détail, les prix des services ont continué à augmenter (+2,5 % sur l'année). Cette hausse est portée par les secteurs de la santé, des transports et des loisirs, où les coûts salariaux et les ajustements réglementaires ont maintenu une pression à la hausse. Les prix de l'alimentation ont connu quant à eux une évolution contrastée : après une forte inflation en 2022 et 2023, ils ont marqué une stabilisation, voire une légère baisse sur certains produits de base, mais une forte augmentation sur certains produits importés (café par exemple) du fait de la dépréciation de l'euro face au dollar ainsi que des perturbations climatiques.

### 2

#### Contexte économique particulier : les Jeux Olympiques et Paralympiques

**Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024** ont représenté un événement d'envergure internationale, mobilisant de nombreux espaces de la Ville de Paris directement pour l'organisation des jeux ou l'accueil des délégations, modifiant les accès de ses propriétés et de ses voiries.

Des mesures de police, notamment de restriction ou d'interdiction de la circulation, de la navigation fluviale ou de l'accès à certaines zones, ont été prises par l'État pour la bonne organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024<sup>4</sup>. Ces **mesures exceptionnelles** témoignent de l'impact des Jeux sur l'activité économique parisienne. Ils ont également eu des répercussions sur les concessions de la collectivité, qu'elles aient été directement impliquées dans l'organisation ou simplement affectées par des mesures préfectorales.

**PARTIE 2 - CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION**

Cette section propose un **aperçu des impacts recensés** sur l'exécution des contrats d'occupation du domaine public en distinguant les effets directs et indirects des JOP.

**Concessions directement impactées par les JOP :**

Les concessions directement mobilisées, telles que les **grands équipements et pavillons ou certains contrats d'équipements culturels**, ont vu leur fonctionnement modifié en profondeur. Ces sites ont été utilisés comme lieux de compétition, d'entraînement, d'accueil de délégations ou encore comme centre des médias. Cette mobilisation a entraîné une suspension ou une adaptation des activités habituelles, avec des effets variables sur la fréquentation. À court terme, l'activité a été interrompue ou réorientée ; les effets à moyen terme sur l'image des sites et leur fréquentation post-JOP ne pourront être observés qu'ultérieurement.

Sur le plan financier, **les impacts sont hétérogènes**. Le chiffre d'affaires a pu évoluer de manière contrastée selon les secteurs d'activité : certains ont bénéficié d'une fréquentation exceptionnelle, tandis que d'autres ont subi une perte liée à l'arrêt temporaire de leur activité, les restrictions de circulation (tous modes confondus) ou la moindre fréquentation touristique.

- Les équipements sportifs de la Ville, y compris les équipements en gestion concédée ont été fortement mobilisés pour l'organisation des JOP : construction de la nouvelle Arena à Porte de la Chapelle, privatisation pour accueillir les équipes du COJO ou encore utilisation en tant que sites de compétition ou d'entraînement. La tenue des JOP au sein des grands équipements sportifs comme l'Arena Porte de la Chapelle ou le Palais Omnisport de Paris Bercy a contribué majoritairement à la performance globale de l'exercice 2023/2024. Sur ces deux seuls sites, les JOP représentent un chiffre d'affaires de 43,3 M€.
- Dans le secteur de la téléphonie mobile, l'impact des JOP a été positif : il a incité les opérateurs à venir s'installer sur des sites dédiés à l'entraînement ou construits pour les JOP et à faire évoluer en 5G certains sites dédiés aux compétitions.
- Dans le secteur de la restauration/événementiel, tous les concessionnaires font état d'une baisse significative de l'activité (-30% à -50%) constatée pendant la période de montage des Jeux (mars à juin 2024), à cause des restrictions d'accès et de stationnement imposées par le COJO et la Préfecture de Police sur Paris. Plusieurs sites de réception occupés lors des JOP ont vu leur chiffre d'affaires diminuer entre 2023 et 2024 car ces locations n'ont pas compensé les mauvaises performances du reste de l'année dues aux aléas climatiques et aux restrictions d'accès. En revanche, certains sites ont pu voir leur chiffre d'affaires fortement augmenter (+ de 20% entre 2023 et 2024) malgré la baisse de l'activité pré-JOP.
- Dans le secteur des marchés découverts, grâce à une concertation étroite entre la Ville et la Préfecture de Police, le taux d'interdiction de tenue des marchés a pu être réduit (20% à 18% pendant les Jeux Olympiques et jusqu'à 14% pendant les Paralympiques). 37 marchés ont connu des annulations ponctuelles, entraînant une perte de recettes. Malgré ces restrictions, près de 90 % des marchés ont pu être maintenus. L'impact sur le chiffre d'affaires a donc quand même été ressenti.
- Les 230 bouquinistes des quais de Seine ont également été concernés par la fermeture de leurs boîtes lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux le 26 juillet 2025. L'impact a concerné l'ensemble des quais.

**Les redevances versées à la Ville de Paris, quant à elles, ont été peu affectées.** En effet, les modalités contractuelles rendent ces redevances relativement insensibles aux évènements ponctuels, qu'ils soient positifs ou négatifs. Néanmoins, quelques sites ont généré une augmentation notable de la redevance, traduisant une rentabilité directe pour la collectivité.

A noter que, dans les contrats portant sur l'exploitation d'équipements sportifs mobilisés dans le cadre des JOP, il a été conclu de sortir du calcul de la redevance variable générale au titre de l'exercice 2023/2024, les revenus tirés de l'organisation des JOP, conformément à la note de la Délégation interministérielle aux JOP 2024 du février 2023.

#### **Concessions indirectement impactées par les JOP :**

Les concessions non mobilisées pendant les JOP, telles que **certains parcs de stationnement** ont également été impactées, mais de manière indirecte. Ces effets sont principalement liés aux mesures de sécurité et de logistique mises en place autour des sites olympiques : fermetures temporaires, restrictions d'accès, périmètres de sécurité renforcés.

Sur le plan financier, **le bilan est hétérogène**. Si certaines ont enregistré une baisse généralisée de leur chiffre d'affaires, directement corrélée aux restrictions d'usage, d'autres ont eu des impacts plus positifs. La baisse a été mesurable et significative dans plusieurs secteurs, traduisant une sensibilité plus forte aux effets indirects de l'événement. D'autres sites ont été impactés plus ponctuellement par les relais de la flamme, les cérémonies d'ouverture JOP, ou les courses sur route (marathon, courses vélo) sans qu'il ait pu être établi une corrélation avec une hausse ou une baisse de CA.

- Dans le secteur du stationnement, les plans de circulation ont été modifiés entre mai et octobre 2024 créant des restrictions d'accès à certains parcs de stationnement ou des fermetures d'ouvrages pour l'organisation de JOP. Le bilan est dommageable, les concessionnaires observent une perte de CA horaire et de CA abonnés (-5,3% entre 2023 et 2024) allant parfois au-delà de la réouverture de la circulation, d'une érosion du nombre d'abonnés et de pertes de chiffre d'affaires liées aux avoirs de remboursement pour les abonnés et amodiataires refusant le relogement du véhicule dans un autre parc de stationnement. La fréquentation horaire a baissé pendant ces trois mois (-39% en juillet, -34% en août et 17% en septembre). Les concessionnaires estiment qu'ils ne retrouveront pas certains abonnés partis.
- Dans le secteur de la publicité, on constate une forte augmentation du chiffre d'affaires sur ces deux mois : juillet (+79%) et août (+120%) à l'exception du secteur de l'affichage publicitaire culturel qui a été affecté par les préemptions et les fermetures de salles de spectacles durant les jeux, ce qui a contribué à une baisse du chiffre d'affaires sur cette période.
- Dans le secteur de la fibre optique, l'activité de déploiement a pu être freinée pendant les JOP, en raison des blocages temporaires (consignation des égouts, suspension des autorisations de voirie).
- Dans le secteur de la restauration/événementiel, plusieurs concessions situées à proximité des sites olympiques ou des zones de festivités ont été affectées par des restrictions d'accès et de stationnement. Bien que des informations anticipées aient été transmises aux exploitants pour limiter les impacts, certains établissements ont vu leur chiffre d'affaires diminuer

**PARTIE 2 - CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION**

(-4% à -20 % vs 2023) en raison de l'annulation d'événements et de la baisse de fréquentation. D'autres ont enregistré une hausse (+15 à + 27%) en raison notamment de leur proximité des lieux de festivité/sites de compétitions JOP.

Contrairement aux sites mobilisés, **les redevances versées à la Ville ont diminué**, conformément aux clauses contractuelles (redevances variables sur le CA) sauf dans le secteur de la téléphonie mobile, et de l'affichage publicitaire dans lequel l'effet JOP a été accélérateur :

- Dans le secteur des stations-services une perte de redevance au prorata du délai de fermeture était prévue en toute hypothèse dans les contrats.
- Dans le secteur des parcs de stationnement, il y a eu une baisse mécanique des redevances variables liée à la perte de chiffre d'affaires.
- Dans le secteur de la téléphonie mobile, les installations pérennes ont apporté davantage de redevance à la Ville de Paris, et auront également un impact sur les redevances des prochaines années.
- Dans le secteur de l'affichage publicitaire.
- Dans le secteur de la restauration/événementiel, seules quelques concessions dont le chiffre d'affaires généré a été important ont pu apporter une augmentation de la redevance à la Ville.

**L'héritage des Jeux Olympiques** à Paris s'est traduit par plusieurs initiatives durables :

- La construction de la nouvelle Arena de la Porte de la Chapelle (8 000 places) dédiée au sport de haut niveau : le site a accueilli plusieurs épreuves olympiques et paralympiques. Deux gymnases pour les riverains sont également construits. La réalisation de cette nouvelle salle multifonctionnelle constituait également un engagement de la candidature aux JOP.
- La modernisation des sites d'accueil du public et de compétition comme le raccordement du Grand Palais au réseau d'énergie frigorifique.
- Une prévision de hausse du tourisme dans les années à venir, notamment dans les concessions de la Ville de Paris qui sera à vérifier ultérieurement.
- Investissements en installations diverses (système de rafraîchissement, passage à la 5G des opérateurs, installations indoor, etc.) dans les concessions.

L'organisation des JOP a ainsi mis en lumière la capacité d'adaptation des gestionnaires de contrats, tout en révélant certaines limites dans les dispositifs contractuels existants. Ce constat ouvre la voie à une réflexion stratégique sur l'adaptation des contrats de concession à des événements exceptionnels.

# 3

## Données générales

A

### Redevance titrée en 2024

En 2024, l'ensemble de ces contrats et titres portant occupation du domaine public a généré **455,3 M€ de redevance, en hausse de 9,2%** par rapport à 2023 (417,0 M€), soit une augmentation de **38,3 M€**.

Cette hausse s'explique essentiellement par **l'amélioration des conditions de redevance contractuellement prévue** (déclenchement de la redevance variable dans la DSP Tour Eiffel), la

**croissance du chiffre d'affaires** (en particulier dans le secteur de l'affichage publicitaire) **qui induit une hausse des redevances variables** et **l'effet de l'inflation sur l'indexation des redevances fixes et minimum garanties.**

B

### Nombre de contrats et titres gérés en 2024

**En 2024, 88 117 contrats et titres portant occupation du domaine public étaient en vigueur**, qu'il s'agisse de conventions d'occupation du domaine public (CODP), de délégations de service public (DSP), de concessions de travaux et de services (CT et CS), de baux emphytéotiques administratifs (BEA) ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville de Paris (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

En 2023, le nombre de contrats gérés par la Ville était de 86 826 titres. La hausse de 1 291 titres en 2024, soit +1,5%, par rapport à 2023 s'explique

par une progression du nombre d'AUOT (+1 375 autorisations) compensée par une baisse des contrats de concession, due à un changement de méthode de recensement des contrats (-84). La progression du nombre d'AUOT s'explique par la hausse de **dispositifs complémentaires** (+2 420), faisant suite à la baisse équivalente en 2023 liée à l'interdiction d'installer des dispositifs de chauffage et climatisation dans les terrasses non étanches, par l'augmentation de **ventes au déballage** (+94) et d'emprises de chantier **Climespace** (+71), et par la baisse de **bannes et marquises** (-1 226).

# 4

## Répartition par nature de titre d'occupation

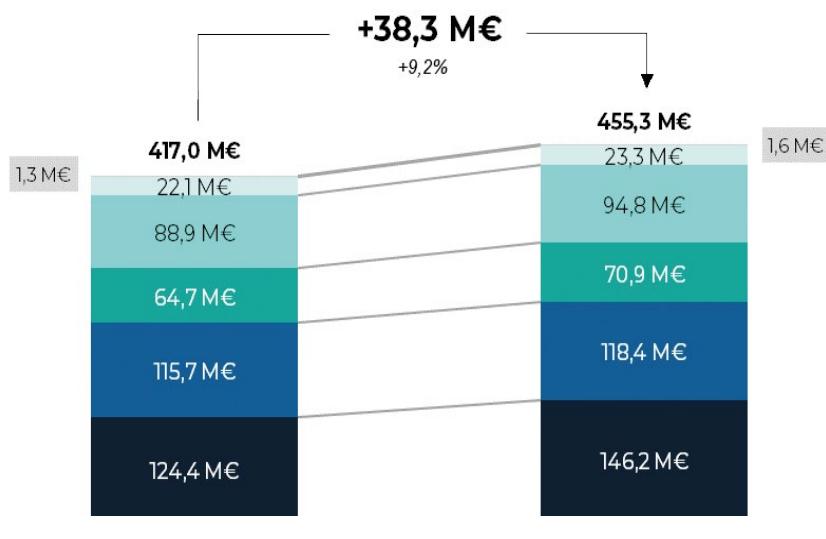
Les titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes juridiques qu'ils recouvrent :

- **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) ;
- **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues par la Ville de Paris ;
- **Les occupations de très longue durée** sont minoritaires dans les contrats d'occupation domaniale (BEA) ;
- **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux délégations de service public (DSP), concessions de travaux (CT) et concessions de services (CS).

Dans l'ensemble, **les recettes tirées des AUOT s'élèvent à 70,9 M€** (soit 15,6% du montant total), tandis que les **contrats (CODP, DSP, concessions et BEA) ont généré 384,4 M€ de redevance** (84,4% du montant total).

### Évolution de la redevance entre 2023 et 2024 par type de contrat

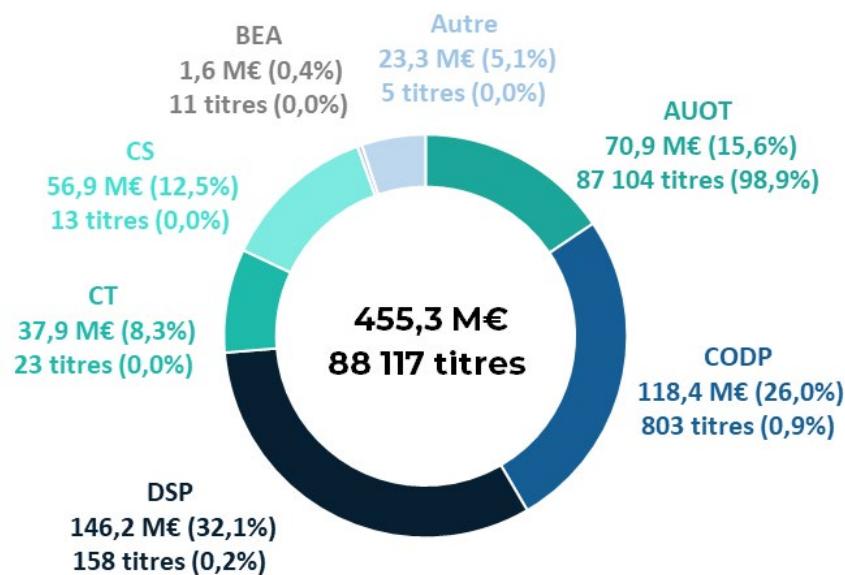
(en millions d'euros)



■ DSP ■ CODP ■ AUOT ■ Concessions ■ Autre ■ BEA

## Répartition de la redevance en 2024 par type de contrat

(en millions d'euros)



## Nombre de contrats<sup>5</sup> (hors AUOT) au 31 décembre 2024

Type de titre	2024 Nombre de titres	2023 Nombre de titres	Définition	(%) Variation
CODP	665	685	-20	-2,9%
DSP	152	153	-1	-0,7%
CT	19	23	-4	-17,4%
CS	12	12	-	-
BEA	11	10	+1	+10,0%
Autre	6	6	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>865</b>	<b>889</b>	<b>-24</b>	<b>-2,7%</b>

<sup>5</sup> Le nombre de contrats et titres gérés comprend l'ensemble des contrats « vivants » entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (c'est-à-dire échus en cours d'année et en cours au 31 décembre).

**A****Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire**

Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial. Comme indiqué précédemment, le nombre de titres a augmenté de 1,6% par rapport à 2023 et la redevance a progressé de 9,7%, à 70,9 M€.

**Répartition du nombre d'AUOT et de la redevance par domaine d'activité en 2024**

Domaine d'activité	2024 Nombre de titres	(%) Répartition	2024 Redevance	(%) Répartition
Terrasses, étalages & enseignes	70 739	81,2%	41,9 M€	59,0%
Occupations de chantiers	10 433	12,0%	5,6 M€	7,9%
Réseaux, souterrains & autres	2 085	2,4 %	18,8 M€	26,5%
Kiosques, marchés & autres	3 847	4,4 %	4,7 M€	6,6%
<b>TOTAL</b>	<b>85 729</b>	<b>100,0%</b>	<b>70,9 M€</b>	<b>100,0%</b>

Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses et étalages** de restaurants et cafés parisiens avec **70 739 titres** en 2024 (contre 69 795 titres en 2023), en hausse par rapport à 2023 mais à un niveau toutefois inférieur à celui de 2022 (71 926 titres), ce qui s'explique par l'interdiction d'installer des dispositifs de chauffage et climatisation dans les terrasses non étanches depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, ce qui a réduit le nombre d'objets taxés dès lors. Elles génèrent au total une redevance de **41,9 M€** (contre 37,2 M€ en 2023), ce qui représente une moyenne de 592 € par titre (contre 532 € en 2023). Cette **hausse de la redevance** s'explique par une augmentation tarifaire de 5% adoptée par la Ville de Paris, appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, passages souterrains et autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux de bus) avec **2 085 titres** en 2024 (contre 1 987 titres en 2023) générant **18,8 M€** de redevance contre 18,2 M€ en 2023, ce qui représente une moyenne de **9 001 € par titre** (contre 9 159 € en 2023).

<sup>5</sup> Le nombre de contrats et titres gérés comprend l'ensemble des contrats « vivants » entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (c'est-à-dire échus en cours d'année et en cours au 31 décembre).

Sont également inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux **occupations de chantiers** (échafaudages et palissades de chantier) qui regroupent **10 433 titres en 2024** (10 200 titres en 2023) rapportant **5,6 M€** (contre 5,0 M€ en 2023) de recettes, soit en moyenne **536€** par titre (contre 490€ en 2023). Comme lors des deux dernières années, les recettes tiennent compte de la mise en taxation de dispositifs installés en 2020 et traités a posteriori à cause de délais d'instruction particulièrement longs en raison de problèmes techniques internes à la Ville, bien que partiellement résorbés.

Ainsi, une partie des dispositifs mis en taxation en 2024 était exonérée de droits de voirie à hauteur de 50% car datant de 2020 (exonérations liées au Covid 19), d'où la disproportion entre le nombre d'objets et les recettes constatées. À titre de comparaison, en 2019, 10 154 dispositifs avaient été saisis (avec des tarifs moindres compte tenu des hausses tarifaires annuelles) et les recettes s'étaient élevées à 8,56 M€.

On dénombre en outre **3 847 autorisations** (contre 3 747 en 2023) relatives aux **kiosques**,

#### **marchés, activités foraines et autres activités**

dont le montant de redevance cumulée s'élève à **4,7 M€** (contre 4,2 M€ en 2023), soit une moyenne de **1 225€ par titre** (contre 1 120€ en 2023). Cela s'explique par une hausse des ventes au déballage, qui n'induit pas un niveau de recettes supplémentaires (3,2 M€ contre 3,4 M€ en 2023), associée à une progression des recettes des frigos (146 k€ contre 107 k€ en 2023) et des recettes d'évènementiel sur l'espace public (491 k€ contre 106 k€ en 2023) liée à l'augmentation du nombre de manifestations événementielles dans et aux abords du centre commercial du Forum des Halles.

Dans l'ensemble, la redevance moyenne est passée de 754€ par titre en 2023 à 814 € en 2024.

Enfin, des AUOT de courte durée peuvent exceptionnellement être accordées sur la phase de transition entre deux contrats. Les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films d'une durée très courte (délivrées parfois à la journée) ne sont pas incluses dans ce rapport.

## B

### **Les conventions d'occupation du domaine public**

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues concernent des domaines très variés tels que la gestion de centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux pigeons, Stade Jean Bouin, Roland Garros, etc.), des contrats publicitaires sur l'espace public, les contrats d'exploitation de pavillons de restauration (Pavillon des Princes, Pavillon du lac Montsouris, etc.) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

**En 2024, la Ville a géré 803 CODP totalisant 118,4 M€ de redevance.** Elles représentent 26,0% (30,8% hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville en 2024 au titre de l'occupation de son domaine public et constituent la **deuxième source de recettes** tirées de l'occupation du domaine public en 2024.

Le nombre de CODP au 31 décembre a légèrement baissé : il s'établit à 665 conventions (-20 par rapport à l'année précédente). En 2023, la redevance perçue était de 115,7 M€, ce qui induit une hausse de +2,8 M€, soit +2,4%.

Au titre de l'année 2024, les principaux secteurs d'activités de CODP en termes de redevance concernent :

- les **conventions relatives aux réseaux et télécommunications** (43,4 M€), avec l'occupation du domaine public non routier et en particulier les emprises antennaires de la Tour Eiffel (8,6 M€) ;
- les **grands équipements sportifs** (42,6 M€) comprenant le stade Roland Garros (15,1 M€), les hippodromes de Longchamp et

Auteuil (10,1 M€), le stade du Parc des Princes (6,5 M€), le centre sportif de la Croix-Catelan (4,4 M€) et la Pelouse de Bagatelle (1,7 M€) ;

- les conventions d'occupation relatives à la **distribution des eaux de Paris** (6,4 M€) ;
- les bâches publicitaires installées sur les **échafaudages de chantiers de monuments historiques du patrimoine de la Ville** (3,3 M€), redevances étant exclusivement fléchées vers les travaux de rénovation de ces édifices.

## C

## Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux (CT) sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. On peut citer notamment plusieurs contrats portant sur l'installation de bornes de gaz naturel pour véhicules (GNV) et l'exploitation des stations-services associées, plusieurs contrats portant sur la rénovation et l'exploitation de pavillons de restauration/événementiels (Chalet de la Croix-Catelan, Pavillon Puebla, Pavillon Gabriel, site de Bagatelle, etc.) ou encore le contrat portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

**Les 23 concessions de travaux (dont 2 BEA-CT) ont généré 38,7 M€ de redevance en 2024.** Elles représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés.

Le nombre de concessions de travaux a été légèrement réduit entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. En revanche, en 2024, la redevance a augmenté de 1,2 M€ (+3,3%) par rapport à 2023 (37,5 M€). Cette augmentation est essentiellement liée à une progression de l'activité particulièrement soutenue pour l'événementiel et la restauration.

## **Plus de 75% de la redevance provient de quatre contrats :**

- Le BEA-CT Parc des Exposition de la Porte de Versailles (18,9 M€, soit +2% par rapport à 2023) ;
- Le BEA-CT Palais Brongniart (5,4 M€, soit +11%) ;
- La concession de travaux (2,1 M€, soit 14%) relative à la conception, l'installation de bornes GNV et l'exploitation de la station-service de Porte d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>) ;
- La concession de travaux portant sur le Pavillon Gabriel (1,9 M€, soit +2%).

Les contrats de concession de travaux attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le rapport des délégations de service public et des concessions.

## D

## **Les concessions de services**

Les concessions de services (CS) sont des contrats administratifs (crées par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) par lesquels une collectivité publique confie à un tiers la gestion d'un service relevant de la compétence générale des collectivités locales et de leurs établissements.

Ce modèle contractuel commence à se répandre à la Ville de Paris. **Il concerne 13 contrats (comme en 2023) qui totalisent toutefois 56,1 M€ de redevance** (soit 59,1% de la redevance perçue au titre des concessions<sup>6</sup>). En 2023, la redevance perçue était de 51,4 M€. La redevance a augmenté de 4,6 M€ (+9,0%) au travers d'une augmentation de la redevance des cinq principaux contrats :

- le contrat de conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information (41,3 M€, soit +13% par rapport à 2023) ;
- la concession de fourniture, pose, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiches (9,3 M€ soit +0%) ;
- la concession portant sur les bornes de recharge pour véhicules électriques (2,9 M€ soit +2%) ;
- la concession sur le marathon et le semi de Paris (1,7 M€ soit +11%),
- la concession de retrait, destruction et revaloration des véhicules réputés abandonnés en fourrière (567 k€, soit -31%).

Les contrats de concession de services attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le rapport des délégations de service public et des concessions.

<sup>6</sup> Les concessions incluent ici les concessions de services, de travaux ainsi que les deux BEA-CT du Parc des expositions de la Porte de Versailles et du Palais Brongniart.

## E

## Les délégations de service publics

Les délégations/concessions de service public (DSP/CSP) constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public.

**158 DSP ont été gérées en 2024 totalisant 146,2 M€ de redevance,** soit 32,1% (38,0% hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville de Paris en 2024 au titre de l'occupation de son domaine public. En 2024, **28,1 M€ de participations publiques ont été versées** aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2023, la redevance perçue était de 124,4 M€. La progression de 21,8 M€ (soit +17,5%) s'explique principalement par la forte progression de la redevance sur le contrat de la Tour Eiffel (38,2 M€ en 2024 contre 16,8 M€ en 2023, soit +21,3 M€) induite par le déclenchement de la redevance variable prévu au contrat.

En 2024, les DSP les plus importantes en montant de redevance sont :

- les délégations relatives aux équipements

emblématiques à l'instar de la **Tour Eiffel** (38,2 M€, +127% par rapport à 2023) ou encore **l'Accor Arena – POPB** (3,2 M€, soit +0%).

- les délégations relatives aux réseaux d'énergie telles que la **distribution d'électricité**, rapportant 34,3 M€ (soit +3%), la **distribution de chaleur** (7,6 M€, soit +2%) ou la **distribution d'énergie frigorifique** (5,1 M€, soit +1%) ;
- les délégations relatives aux **parcs de stationnement** (46,1 M€, soit 1%).

En 2024, les **participations publiques** versées par la Ville s'élevaient à **28,1 M€** (26,8 M€ en 2023). La hausse de 1,3 M€ des participations publiques en 2024 (+4,7%) s'explique avant tout par le renouvellement de la CODP Centre musical Barbara Fleury Goutte d'or en concession de services en 2024 et donc un changement de périmètre de calcul (+1,7 M€) bien que compensé par une baisse de la participation sur certains centres Paris Anim' (353 k€) et l'Accor Arena POPB (-57 k€).

## F

### Les baux emphytéotiques administratifs

Le bail emphytéotique administratif (BEA) est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant notamment de l'hypothéquer auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non sur son domaine privé.

**Les 11 BEA conclus (hors BEA-concession de travaux) sur le domaine public ont généré 1,6 M€ de redevance en 2024.** Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d'investissement constitue un élément clef du projet, représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public (moins de 1% en nombre de titres, hors AUOT).

En 2023, la redevance perçue était de 1,3 M€, en-dessous du niveau de 2024.

## G

### Autres contrats emportant occupation du domaine public

**Les autres contrats (5 dont 2 marchés à abandon de recettes) ont généré 23,3 M€ de redevance en 2024.**

En 2023, la redevance perçue était de 22,1 M€. La progression (+5,9%) s'explique par une augmentation sensible de la redevance tirée des deux marchés à abandon de recettes (totalisant 99,4% de la redevance cumulée de la catégorie en 2024), à savoir :

- le marché relatif à la diffusion de publicité sur les kiosques conclu avec la société Médiakiosk et au titre duquel la collectivité parisienne a perçu 11,3 M€ en 2024 (contre 10,5 M€ en 2023, soit +8%).

- le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des abris voyageurs qui a généré une redevance de 11,9 M€ en 2024 (contre 11,5 M€ en 2023, soit +3%) ;

# 5

## Répartition par contrat et par nature d'activité

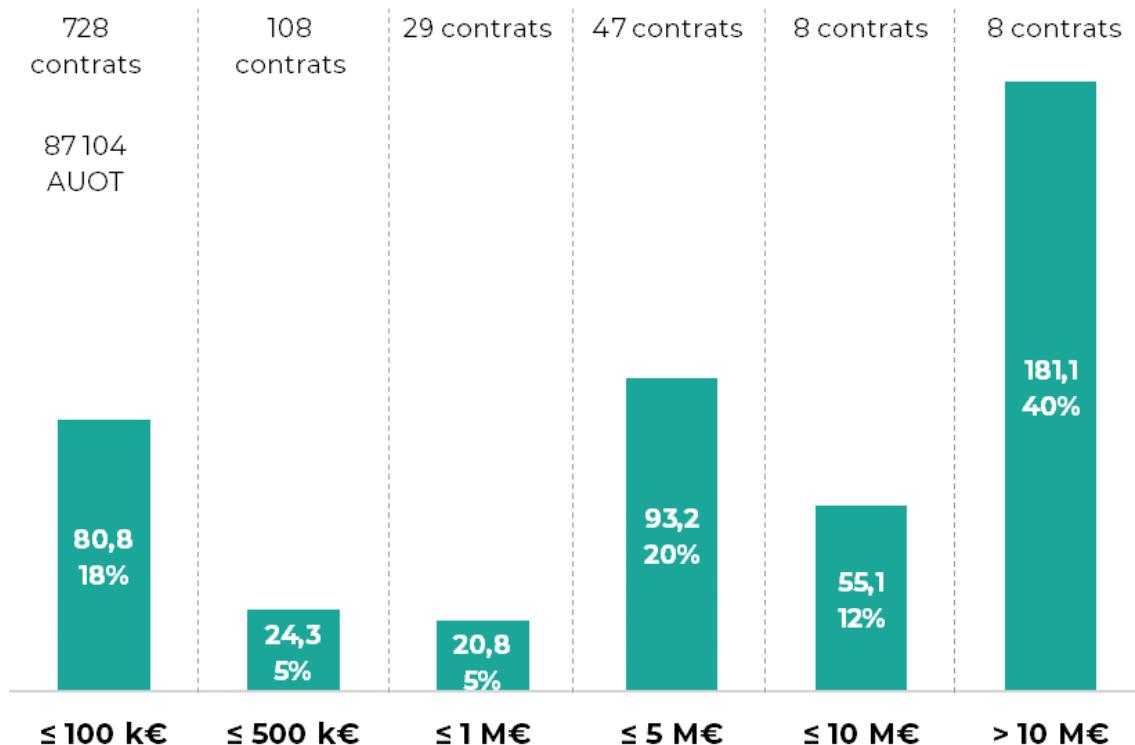
**A**

### Répartition des recettes par tranche de redevance

Les enjeux financiers de la Ville de Paris sont concentrés sur un nombre relativement restreint de contrats : **75% de la redevance provient de seulement 75 contrats.** (7% du nombre total de contrat)

#### Répartition des recettes en 2024 par tranche de redevance

(en millions d'euros et pourcentage du total)



**B****Principaux contrats en matière de redevance**

En 2024, **15 contrats ont généré un peu plus de la moitié de la redevance** (contre 17 en 2023).

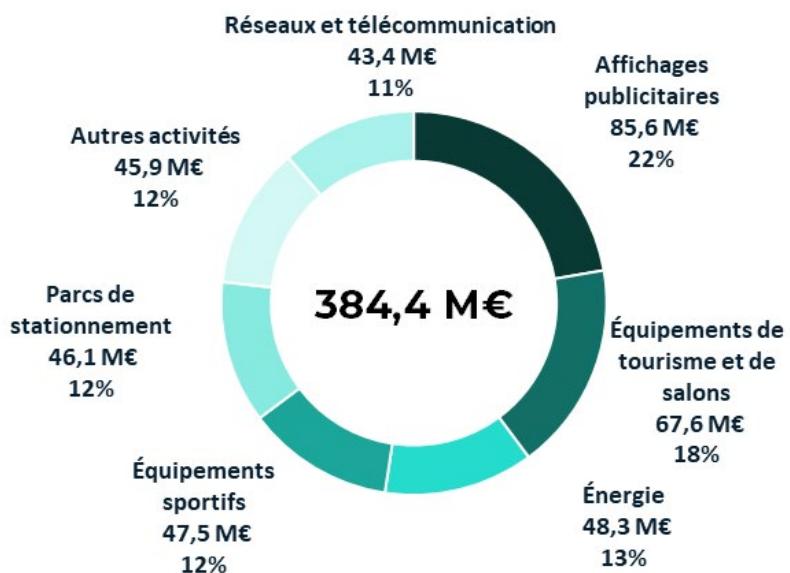
Parmi ces 15 contrats, **5 ont généré 147,7M€ en 2024, soit près d'un tiers (32,4%) de la redevance totale.**

<b>Rang</b>	<b>Type de titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Redevance</b>	<b>% redevance</b>
1	<b>CS</b>	Conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information	41,3 M€	9,1%
2	<b>DSP</b>	Tour Eiffel	38,2 M€	8,4%
3	<b>DSP</b>	Distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)	34,3 M€	7,5%
4	<b>BEA-CT</b>	Parc des expositions de la porte de Versailles	18,9 M€	4,2%
5	<b>CODP</b>	Stade Roland-Garros	15,1 M€	3,3%
6	<b>MARCHÉ À ABANDON DE RECETTES</b>	Conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire	11,9 M€	2,6%
7	<b>MARCHÉ À ABANDON DE RECETTES</b>	Publicité kiosques	11,3 M€	2,5%
8	<b>CODP</b>	Hippodromes Auteuil Longchamp	10,1 M€	2,2%
9	<b>CS</b>	Fourniture, pose, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiches	9,3 M€	2,0%
10	<b>CODP</b>	Emprises antennes Tour Eiffel	8,5 M€	1,9%
11	<b>DSP</b>	Distribution et fourniture de chaleur par vapeur et eau chaude	7,6 M€	1,7%
12	<b>CODP</b>	Stade du Parc des Princes	6,5 M€	1,4%
13	<b>CODP</b>	Distribution des Eaux de Paris - Occupation des réseaux d'égout et hors égout (avec Eau de Paris)	6,4 M€	1,4%
14	<b>CODP</b>	Occupation DPNR Free Infrastructure	6,2 M€	1,4%
15	<b>BEA-CT</b>	Palais Brongniart	5,4 M€	1,2%
<b>TOTAL</b>			<b>231,1 M€</b>	<b>50,8 %</b>

**C****Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2024 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)**

En 2024, sur l'ensemble des contrats (hors AUOT), **plus de la moitié (52,4%) de la redevance provient de trois secteurs d'activité :**

- Affichages publicitaires (85,6 M€ en 2024, soit 22% de la redevance totale) ;
- Équipements de tourisme (67,6 M€, soit 18 %).
- Énergie (48,3 M€, soit 13%) ;

**Répartition de la redevance en 2024 par secteur d'activité (hors AUOT)****D****Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité**

Sur les 1072 contrats d'occupation recensés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, **306 contrats ont donné lieu à une déclaration de chiffre d'affaires.** En particulier, ces contrats prévoient la perception d'une **redevance variable assise sur le chiffre d'affaires** réalisé sur la concession.

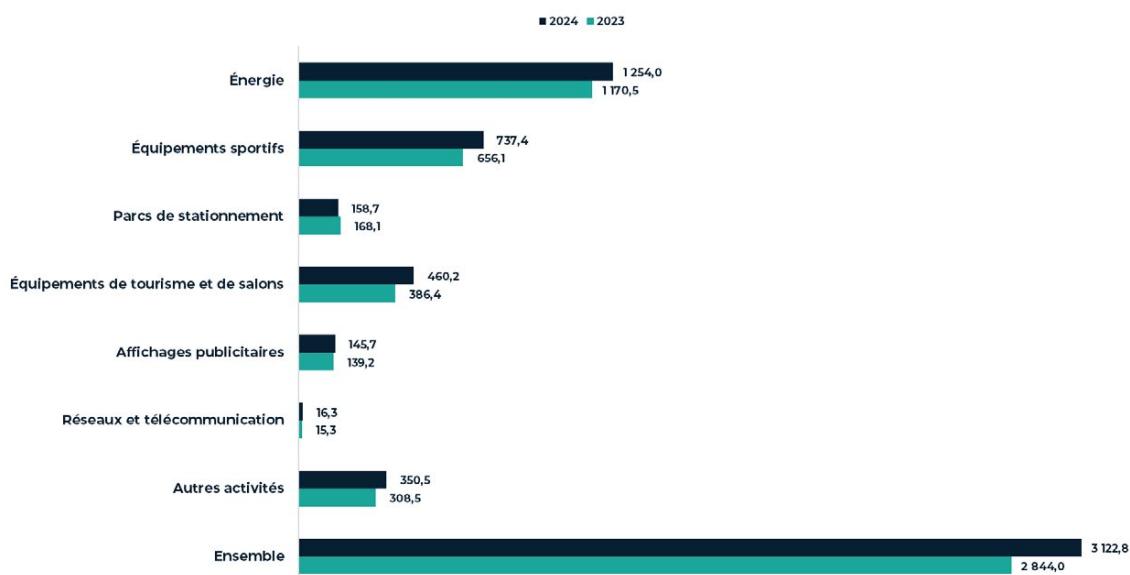
Pour ces contrats, il est par conséquent possible de déterminer le volume d'activité réalisé par l'occupant et son évolution. Ainsi, **le chiffre d'affaires s'établit à 3,12 Mds€.**

## Répartition<sup>7</sup> du chiffre d'affaires et de la redevance associée en 2024 par secteur d'activité (hors AUOT)

Secteur d'activité	2024 CA HT	2023 Redevance <sup>9</sup>	% contrats CA transmis <sup>8</sup>
Énergie	1 254,0 M€	48,3 M€	40,0%
Équipements sportifs	737,4 M€	37,0 M€	60,0%
Parcs de stationnement	158,7 M€	46,1 M€	99,1%
Équip. de tourisme & de salons	460,2 M€	67,5 M€	80,0%
Affichages publicitaires	145,7 M€	82,3 M€	70,0%
Réseaux et télécommunication	16,3 M€	8,5 M€	2,5%
Autres activités	350,5 M€	32,8 M€	16,7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 122,8 M€</b>	<b>322,5 M€</b>	<b>28,5%</b>

Le graphique ci-dessous présente un échantillon des contrats dont le chiffre d'affaires est connu, à la date de publication du présent bilan. Pour cet échantillon, **la progression de l'activité globale est de 9,8%**.

## Évolution du chiffre d'affaires entre 2023 et 2024 par secteur d'activité (en millions d'euros)



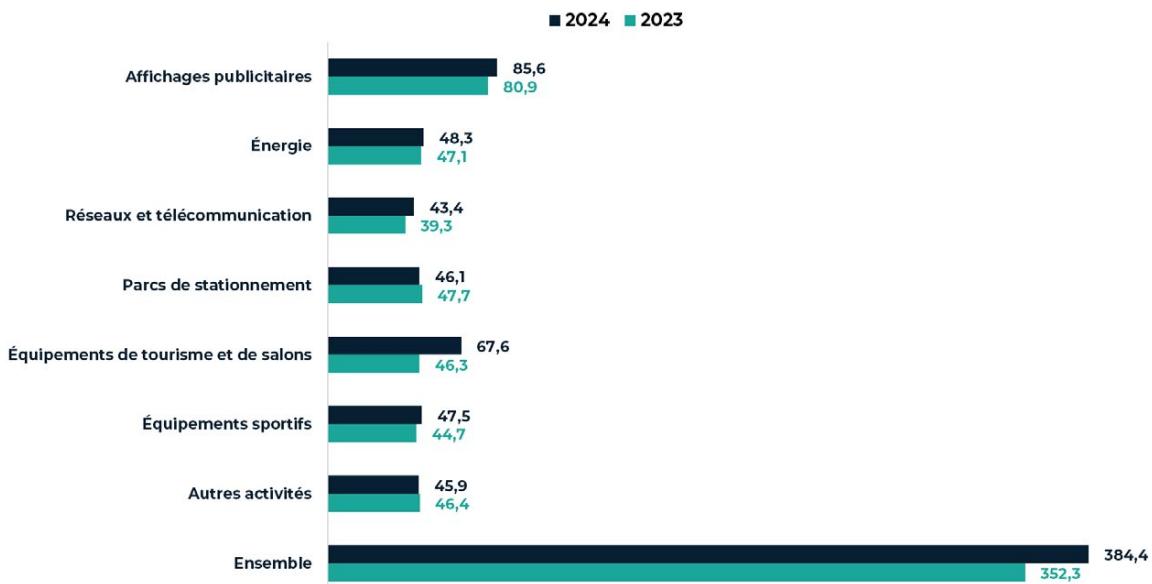
<sup>7</sup> Le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées pour les contrats dont le chiffre d'affaires a été communiqué. Les montants ne peuvent être comparés à ceux indiqués dans le graphique ci-dessus.

<sup>8</sup> Rapport entre le nombre de contrats dont le CA est connu et le nombre de contrats total.

<sup>9</sup> Contrats pour lesquels le chiffre d'affaires HT est connu.

**Évolution de la redevance entre 2023 et 2024 par secteur d'activité (hors AUOT)**

(en millions d'euros)



Le graphique ci-dessus présente l'évolution (en millions d'euros) de la redevance entre 2023 et 2024 en fonction du secteur économique considéré.

La redevance a progressé en 2024 dans l'ensemble des secteurs d'activité hors les parcs de stationnement et certaines autres activités :

- les **équipements de tourisme et de salons** (+21,3 M€), essentiellement liée à la progression de la redevance de la DSP Tour Eiffel (+21,1 M€),
- les **affichages publicitaires** (+4,7 M€),
- les **réseaux et télécommunication** (+4,1 M€),
- les **équipements sportifs** (+2,8 M€),
- l'**énergie** (+1,2 M€),
- les **autres activités**<sup>10</sup> (+6,5 M€).

La redevance a en revanche diminué pour le sec-

teur des **parcs de stationnement** (1,6 M€), en raison des répercussions des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur la fréquentation des parcs : en effet plusieurs mesures ont affecté la voirie parisienne en amont, pendant et après les Jeux, entraînant la fermeture temporaire de certains parcs ainsi que des restrictions ou des difficultés d'accès à d'autres pendant cette période (cf topo JOP présenté en page 8).

<sup>10</sup> Cette catégorie inclut les sous-secteurs suivants : avitaillement, commerce & boutique (souvenirs, fleurs, culturels, kiosques, alimentaires), jeunesse - famille - petite enfance, manèges – attractions, marchés couverts et découverts, mise à disposition de locaux (associatif, institutionnel, pépinières...), mobilités, restauration – réception, services funéraires, autres activités industrielles et commerciales et autres occupations du domaine.

## E

### Durée moyenne par convention ou titre

Les évolutions réglementaires (Code de la commande publique, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée des titres et contrats d'occupation du domaine public.

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas dépasser le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En 2024, environ 120 titres avaient une durée indéterminée. Il s'agit principalement **d'autorisations d'occupation du domaine public d'un an**

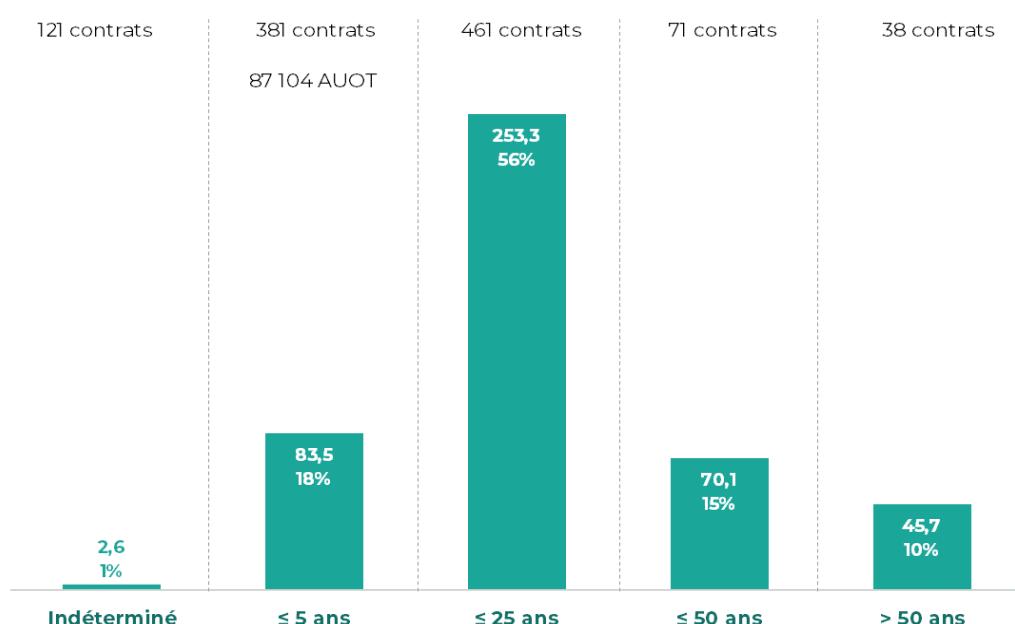
avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

En dehors des AUOT, dont la durée est généralement très courte (de moins d'un an à 5 ans), **la majorité des contrats a une durée supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 25 ans** (ces derniers représentent 56% de la redevance totale).

La Ville de Paris compte également **plus d'une centaine de titres (109 en 2024, 113 en 2023)** **dont la durée est supérieure à 25 ans** (soit 25% de la redevance totale). Ces contrats recouvrent principalement des DSP dont la vocation est la construction, la maintenance et l'exploitation d'équipements et d'infrastructures lourdes, qui nécessitent ainsi des investissements importants.

#### Répartition de la redevance en 2024 par tranche de durée

(en millions d'euros et pourcentage du total)



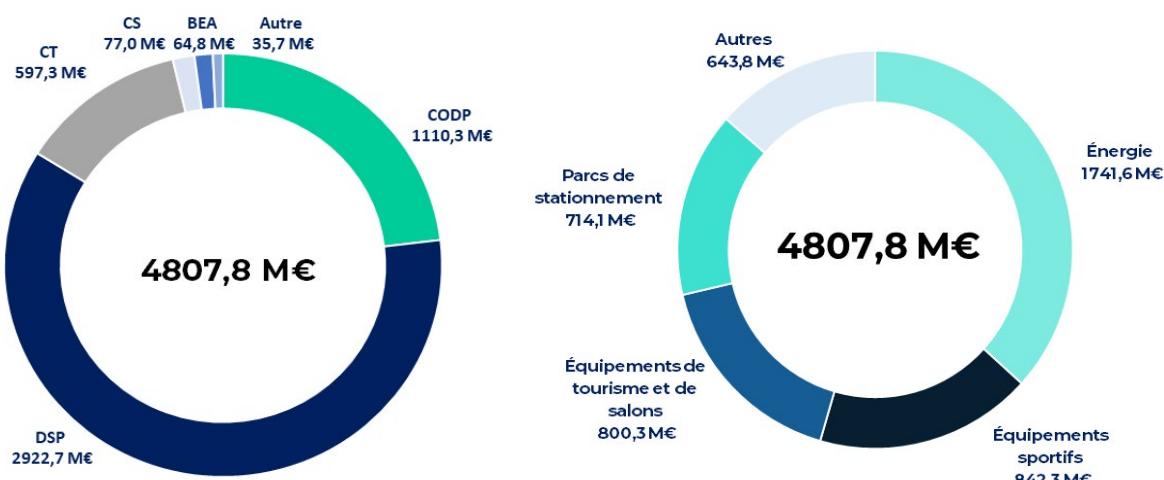
**F****Investissements portés par les cocontractants sur le patrimoine**

Les cocontractants peuvent porter des investissements permettant de valoriser le patrimoine de la Ville, tout en reportant le portage du financement des travaux sur les cocontractants plutôt que sur le budget d'investissement de la Ville.

Ces investissements sont, soit prescrits par la Ville dans les documents de la consultation, c'est le cas dans l'essentiel des contrats de concessions, soit proposés par les candidats dans le cadre des contrats d'occupation domaniale.

Ces investissements font l'objet d'une contractualisation, le programme d'investissements est annexé au contrat. Ainsi, le cocontractant peut être soumis à des sanctions, par exemple des pénalités, en cas de réalisation incomplète de ce programme.

En 2024, les investissements contractualisés des contrats actifs de l'année s'établissent à plus de 4,8 milliards d'euros (en date de signature du contrat), avec la répartition suivante en fonction du type de contrat et du secteur d'activité.

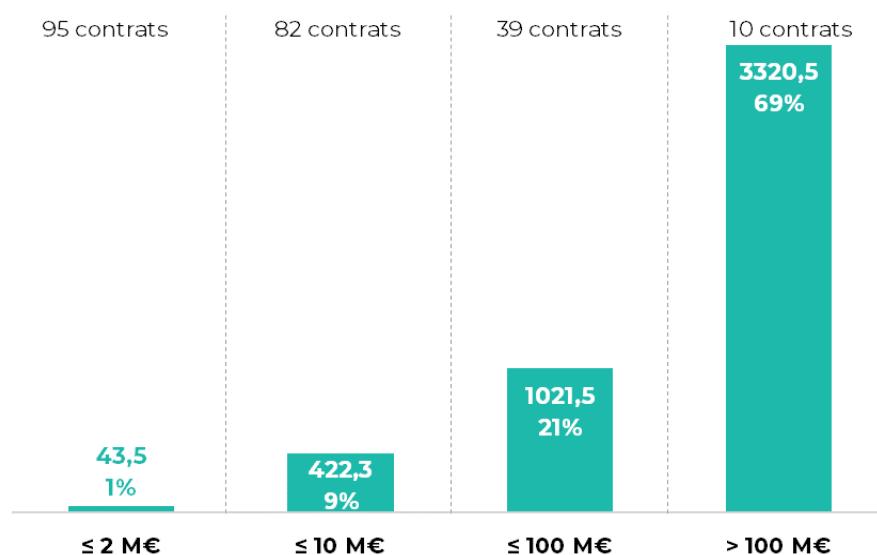
**Investissements contractualisés pour les contrats actifs au 31 décembre 2024**

4 contrats concentrent plus de la moitié des investissements contractualisés (2,4 Mds €), il s'agit de :

- DSP – Distribution de gaz : 902 M€,
- DSP – Production, transport et distribution d'énergie frigorifique : 700 M€,
- BEA – Concession de travaux du Parc des Expositions de la Porte de Versailles : 497 M€,
- CODP du site de Roland-Garros : 340 M€.

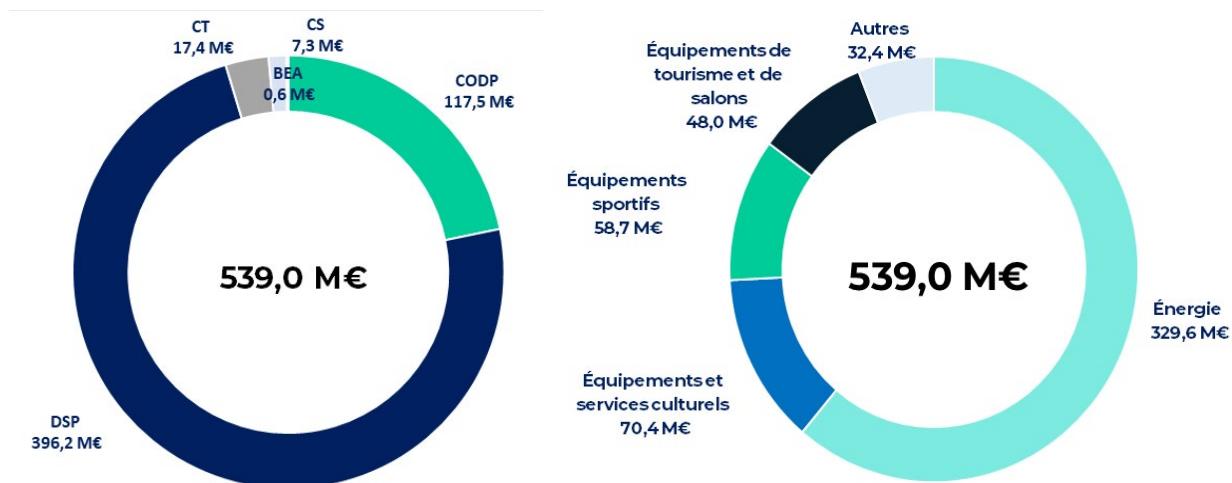
## Répartition des investissements contractualisés par tranche d'investissement

(en millions d'euros et pourcentage du total)



En 2024, les investissements ont représenté un total de 539 M€, répartis de la manière suivante selon les secteurs d'activité et le type de contrat.

## Investissements réalisés par type de contrat en 2024



En 2024, le secteur de l'énergie a concentré près de deux tiers des investissements réalisés sur le périmètre des contrats de type concessifs, avec :

- 146,2 M€ investis sur le réseau de distribution d'électricité,
- 70,4 M€ investis sur le réseau de distribution de gaz,
- 61,8 M€ investis sur la production, le stockage et le réseau de distribution d'énergie frigorifique,
- 51,2 M€ sur le réseau de distribution de chaleur.

# PARTIE 3

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2024

1

### Exemples de renouvellements intervenus en 2024

A

#### Contrat de convention d'occupation du domaine public de bâche publicitaire sur la Fontaine Saint Michel

La Ville de Paris est propriétaire de la fontaine Saint Michel dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, édifice inscrit au titre des monuments historiques. Des travaux de restauration de cette fontaine monumentale devaient être entrepris. Ils comprennent la restauration des parties patrimoniales de la fontaine (pierres, statues, bassins), le ravalement et le nettoyage de la façade, le remplacement des équipements hydrauliques et électriques, la mise en lumière de la fontaine et la pose d'un dispositif anti-pigeons discret.

Pour réaliser cette restauration d'ampleur, il était nécessaire d'installer un échafaudage sur toute la hauteur et la largeur de la fontaine, soit environ une surface de 686 m<sup>2</sup>. Cet échafaudage pouvait donc supporter une bâche publicitaire. La Ville de Paris a lancé un appel à candidatures le 29 mars 2024 en vue de conclure une CODP relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage qui sera installé sur toute la façade de l'édifice pendant la durée des travaux de restauration de la fontaine.

À titre indicatif, la durée prévisionnelle de l'affichage était de 10 mois, à compter de mars 2025 pour une surface de publicité envisagée d'environ 325 m<sup>2</sup>.



L'avis d'appel à candidatures précisait que la convention était attribuée sur la base des critères suivants, hiérarchisés de façon décroissante :

- Montant de la redevance proposée à la Ville de Paris, apprécié au regard du montant de redevance minimale garantie et du taux de redevance variable ;
- Viabilité économique de l'offre, appréciée au regard de la cohérence, la justification et la crédibilité des hypothèses retenues dans le plan d'affaires ;
- Démarche environnementale pour la mise

en œuvre du projet, appréciée au regard de l'origine des matériaux employés pour fabriquer la bâche, des modalités de recyclage ou de réemploi des matériaux et de l'éclairage utilisé.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais prescrits, soit avant le 13 mai 2024 à 12h00. Il s'agit des sociétés ATHEM, JCDecaux France et TERRES ROUGES.

Les offres des candidats ont fait l'objet d'une première analyse en vue de la préparation de la phase de négociation. Les trois candidats ont été reçus en négociations le 17 juin 2024. À l'issue des négociations, il a été demandé aux candidats de

présenter une offre définitive. Les trois candidats ont fait parvenir leurs offres définitives. Il ressort de l'analyse des trois offres que la proposition remise par ATHEM SAS constitue l'offre la mieux-dimensionnée avec un taux de redevance variable de 73 % du CA HT et une redevance minimale garantie (RMG) de 4,810 M€ HT sur la durée prévisionnelle de 10 mois du contrat. Ainsi, sur la base du chiffre d'affaire estimé par ATHEM SAS de 7,180 M€ HT, la redevance à percevoir par la Ville sur la durée du contrat s'élèverait à 5,241 M€ HT.

Le Conseil de Paris d'octobre 2024 a attribué au candidat ATHEM SAS le contrat de convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 mois à compter de mars 2025.

## B

### **Contrat de convention d'occupation du domaine public de bateaux électriques sans permis dans le bassin de la Villette**

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial qui traverse le territoire de 43 communes riveraines, cinq départements et deux régions, et s'étend sur 130 kilomètres de voie d'eau.

Créé au 19<sup>e</sup> siècle pour assurer initialement l'alimentation en eau de Paris et la navigation fluviale au nord et à l'est de Paris, les canaux de la Ville de Paris accueillent aujourd'hui des activités nombreuses et diversifiées. Lieu de rendez-vous très prisé des parisiens et des touristes, les usages de loisirs sont en forte augmentation.

Depuis 2014, une activité de location de bateaux électriques sans permis destinés au grand public est présente dans le bassin de la Villette



dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Elle fait l'objet d'une convention de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, depuis le 4 décembre 2013. Un avenant à cette convention

a été signé le 21 juin 2016 mettant à disposition une seconde zone de stationnement, mitoyenne à la première, pour l'exploitation d'un manège pour enfants. Cette convention d'occupation du domaine public (CODP) arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le site d'exploitation, est situé sur le canal de l'Ourcq, en rive droite du bassin de la Villette. Il est intégralement situé sur le plan d'eau et occupe une surface de 150 mètres de longs et 18 mètres de large pour une superficie totale de 2 700 m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- L'espace d'amarrage des bateaux de location et ceux destinés au personnel, constitué de pontons flottants permettant l'amarrage des bateaux et leur accès
- L'espace d'accueil de la clientèle, constitué d'un ERP flottant
- Les locaux sociaux et techniques

Le périmètre de l'activité est le périmètre au sein duquel les bateaux de location et ceux à destination du personnel sont autorisés à naviguer. Il concerne le canal de l'Ourcq dans sa portion comprise entre la première écluse du canal Saint-Martin, la première écluse du canal Saint-Denis et l'écluse de Sevran. Pour des raisons de sécurité ni les bateaux destinés à la clientèle ni ceux destinés au personnel ne sont autorisés à franchir les écluses. Le périmètre de l'activité traverse huit communes : Paris, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, Aulnay-sous-Bois et Sevran. Ainsi le périmètre de circulation des bateaux loués s'étend sur environ 14 km le long du canal de l'Ourcq.

La consultation relative à l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de

Paris a été lancée en procédure ouverte le 3 juin 2024. Cet appel à projets visait l'attribution d'une CODP de 10 ans. La date limite de remise des offres était le 2 septembre 2024 à 16h.

Le règlement de la consultation prévoyait que les offres seraient examinées au regard des trois critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet d'exploitation : insertion de l'activité dans son environnement, valorisation du domaine fluvial et de l'environnement urbain, ancrage territorial, cohabitation avec les autres usagers, dispositifs garantissant la sécurité de la clientèle et des autres usagers
- Offre financière : mécanisme de redevance proposé et viabilité économique et financière de l'offre
- Engagements environnementaux : limitation des impacts environnementaux, intégration environnementale du projet dans son milieu urbain, propreté, réduction et valorisation des déchets et optimisation de la gestion et de la consommation des fluides.

Trois offres ont été déposées dans les délais. Les trois candidats ont été ensuite convoqués à des auditions puis, à l'issue des négociations, invités à déposer une offre finale. Les trois candidats ont remis une offre finale.

Il a été proposé d'attribuer à la société AKWA, la convention d'occupation du domaine public. Le candidat proposait une activité principale de location de bateaux électriques sans permis, complétée par des animations pour enfants, des événements sur le ponton et une offre de restauration végétarienne sans alcool. L'offre a été jugée bien intégrée à son environnement, avec une attention portée à la cohabitation avec les autres usagers et à la sécurité. Sur l'offre finan-

cière, le montant de la redevance minimale garantie annuelle est de 75 k€ les cinq premières années puis de 80 k€ à partir de l'année 6. Le mécanisme de redevance variable repose sur un taux de réversion unique de 7% du chiffre d'affaires sur la part de chiffre d'affaires inférieure à 700 k€, 9% sur la part de chiffre d'affaire comprise entre 700 k€ et 1,4 M€, et 11% pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 1,4 M€, ce qui permet d'associer de manière croissante la Ville de Paris aux performances de l'occupation. S'agissant des engagements environnementaux, l'offre comportait une démarche environnementale ambitieuse, détaillée et transversale,

intégrant des actions concrètes pour limiter les impacts écologiques, préserver la biodiversité, optimiser la gestion des ressources, réduire les déchets, favoriser les circuits courts et assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement urbain.

Le Conseil de Paris de décembre 2024 a attribué à la société AKWA la convention d'occupation domaniale relative à l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition du site.

## C

### Contrat de concession de services avec la SPL Carreau du Temple

Le Carreau du Temple est un ancien marché couvert situé dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, construit en 1863, inscrit au titre des monuments historiques en 1982. Après avoir connu une grande prospérité dans les années 1950 à 1970 grâce au commerce de vêtements, l'activité du Carreau décline au cours des décennies suivantes. En 2003, une consultation locale organisée par la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement a abouti à la sélection d'un projet de réhabilitation de l'équipement, prévoyant de faire du Carreau du Temple un lieu polyvalent, à vocation sportive, culturelle et économique. Les travaux de rénovation se sont déroulés de décembre 2009 à avril 2014.

Par délibération, le Conseil de Paris, de décembre 2012, a autorisé le Maire de Paris à signer avec la Société Publique Locale Carreau du Temple un premier contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement.

Un deuxième contrat a été voté par délibération au Conseil de Paris, de décembre 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 6 ans. Cette concession a été modifiée par 3 avenants en décembre 2021, et s'achèvera au 31 décembre 2024.



Par délibération en décembre 2023, le Conseil de Paris a approuvé le principe de la concession

du service public pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple sans publicité ni mise en concurrence avec la Société Publique locale Carreau du Temple.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a souhaité poursuivre l'exploitation du Carreau du Temple, par un troisième contrat de concession de service public avec La Société Publique Locale Carreau du Temple pour une durée de cinq années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La SPL Carreau du Temple est une société publique locale dont les deux actionnaires sont, depuis 2018 la Ville de Paris et la commune de La Courneuve.

L'exploitation du Carreau du Temple comprend deux types d'activités. D'une part, les activités de service public englobent l'accueil des publics scolaires, du conservatoire à rayonnement régional de Paris, des équipes artistiques et des associations de pratiques amateurs, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'un projet pluridisciplinaire dans les domaines artistique, culturel, sportif et événementiel. De l'autre, les activités complémentaires incluent la location d'espaces pour des événements privés, la vente de services liés à ces locations, la gestion des espaces commerciaux, la vente de boissons et de nourriture lors des manifestations, ainsi que l'exploitation des studios de danse, du dojo et du gymnase en dehors des créneaux réservés au service public. Elles comprennent également la mise à disposition d'espaces pour des structures du champ social accueillant des publics vulnérables. La SPL est chargée de gérer, animer et exploiter l'ensemble du site du Carreau du Temple à ses risques et périls, tout en respectant les objectifs fixés par la Ville de Paris.

Ainsi, par ce contrat, la SPL Carreau du Temple

s'engage à concevoir et mettre en œuvre un projet d'établissement pluridisciplinaire dans les domaines artistiques, sportifs et culturels, répondant aux enjeux du territoire et favorisant la diversification et le croisement des publics. Elle met à disposition des services de la collectivité parisienne, des publics scolaires, du conservatoire à rayonnement régional de Paris, des associations et des équipes artistiques, les espaces disponibles au sein de l'équipement, selon les modalités définies au contrat. Elle organise des activités exclusivement sur le territoire de la Ville, sauf en cas de partenariats spécifiques, et assure un contrôle continu du site et des activités, notamment en matière de qualité de service et de sécurité des usagers. Elle garantit la continuité du service public en maintenant l'accessibilité du Carreau du Temple dans des conditions de sécurité optimales, valorise l'exploitation de son image tout en préservant les droits de propriété intellectuelle, prend les mesures nécessaires à la préservation du patrimoine du site et assure l'entretien courant du bâtiment et des équipements.

Pour compenser les contraintes liées à la mise à disposition, à la programmation et à l'ouverture au public, la Ville de Paris verse à la SPL une participation financière annuelle indexée, fixée à 1 166 970 € avant indexation, montant équivalent à celui versé en 2024. Cette participation s'inscrit dans la continuité du précédent contrat.

En retour, la Ville perçoit une redevance annuelle variable fixée à 1,2 % du chiffre d'affaires hors taxes, avec un minimum garanti de 30 000 €. À cette redevance s'ajoute une redevance complémentaire, calculée sur la différence entre le résultat courant avant impôt réalisé et celui prévu au budget prévisionnel, afin d'assurer un meil-

leur partage de la valeur entre la SPL et la Ville de Paris.

Ce contrat a été approuvé en l'état par le conseil d'administration de la SPL Carreau du Temple réuni le mercredi 16 octobre 2024. Le Conseil de

Paris de novembre 2024 a attribué le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple à la Société Publique Locale Carreau du Temple à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

## D **Contrat de convention d'occupation domaniale pour un festival musical écoresponsable dans le bois de Vincennes**

Installé au Bois de Vincennes depuis 2016, le festival We Love Green se distingue par sa programmation éclectique, son engagement environnemental certifié (ISO 20121) et ses actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la réduction des nuisances et de l'implication territoriale.

Afin d'inciter un organisateur de festival musical, sensible à la démarche environnementale menée par la Ville, de mettre au cœur de son projet et de son organisation les enjeux du développement durable et du respect de l'environnement, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'espaces dans le Bois de Vincennes.

Une mesure de publicité a été lancée le 18 mars 2024 d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation d'espaces dans le Bois de Vincennes pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles écoresponsable d'une durée de 4 ans conditionnée par une reconduction expresse annuelle. Chaque année, la période d'occupation des espaces est nécessairement comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin.

Les candidats avaient jusqu'au 23 avril 2024 pour

déposer leur candidature et offre. Un seul candidat a déposé une candidature et offre. L'ouverture du dossier a été effectuée le 25 avril 2024. Une séance de négociation a été organisée le 22 mai et le candidat a ensuite remis une proposition finale le 27 mai.

Il était indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées en fonction des critères suivants hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet artistique et culturel : programmation, ouverture à un large public, organisation logistique ;
- Qualité des engagements de protection de l'environnement, de la biodiversité sur le site et en écoresponsabilité ;
- Offre financière du candidat.



Dans son offre, le candidat proposait de poursuivre l'organisation du festival We Love Green, en maintenant son équilibre entre diversité musicale, engagement écologique et ouverture au grand public. La programmation mêlait artistes internationaux et émergents, avec des partenariats avec des festivals européens et des salles parisiennes. Le festival prévoyait aussi de développer un tremplin pour jeunes artistes, d'intégrer des formats artistiques variés et de proposer des activités liées au sport dans le prolongement des Jeux olympiques.

Le lien avec le territoire restait central, avec des collaborations locales, un recrutement de bénévoles issu des environs et des tarifs réduits pour les publics prioritaires. Une attention particulière était portée à l'accessibilité universelle, avec des dispositifs concrets pour les personnes en situation de handicap.

Sur le plan logistique, le candidat optimisait l'occupation des installations sportives, mettait en place un dispositif météo renforcé, et s'enga-

geait dans la renaturation du site. Des mesures de prévention étaient prévues contre les violences sexistes, les risques auditifs et les consommations à risque.

En matière environnementale, le festival poursuivait ses actions en faveur de la mobilité douce, de la gestion des ressources, de l'alimentation durable et du réemploi. Il évaluait son impact à chaque étape et produisait un bilan carbone annuel. Des efforts étaient également faits pour limiter les nuisances sonores et préserver la biodiversité grâce à des études menées avec des experts.

Enfin, l'offre financière prévoyait une redevance de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes et subventions, avec un minimum garanti de 90 000 € par an.

Le Conseil de Paris de juin 2024 a attribué une convention d'occupation du domaine public à l'association We Love Green pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles écoresponsable dans le Bois de Vincennes en 2025, 2026, 2027 et 2028.

## E

### **Contrat de concession de services pour le Centre musical Fleury Goutte d'Or-Barbara et les Trois Baudets**

Situé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Les Trois Baudets est un lieu emblématique de la chanson française du 20<sup>e</sup> siècle. Fondé en 1947 par Jacques Canetti, il a vu passer des artistes majeurs comme Georges Brassens, Jacques Brel ou Serge Gainsbourg. Après sa fermeture en 1967, la salle a connu diverses utilisations, notamment comme cabaret érotique, tout en accueillant des concerts alternatifs jusqu'aux années 1990.

Rénovée par la Ville de Paris, elle a rouvert en 2009 pour promouvoir la chanson francophone émergente. Sa gestion a été confiée à différentes



sociétés, dont Madline depuis 2019.

Le centre FGO-Barbara, également situé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, a été inauguré en 2008. Il est dédié aux musiques actuelles et offre des espaces de création, de répétition et de diffusion. Il soutient les artistes émergents à travers des résidences, des événements professionnels, des actions éducatives et des ateliers en lien avec les associations locales. Sa gestion a été assurée par la société Atla, puis par Madline à partir de 2019. En 2019, la Ville de Paris a choisi d'unifier la gestion des deux établissements pour renforcer leur complémentarité au service des artistes émergents. Cette gestion commune a été confiée à la société Madline dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, se terminant au 31 mars 2024.

Souhaitant poursuivre l'exploitation de ces deux lieux culturels, la Ville de Paris a lancé en avril 2023 un appel à candidatures pour une concession de service d'une durée de 5 ans. Ce contrat vise à fixer des objectifs culturels tout en assurant un équilibre économique entre les financements publics, estimés à 2,3 millions d'euros par an, et les ressources propres du futur concessionnaire, qui sera responsable de l'ensemble des activités artistiques, locatives et commerciales.

Le dossier de consultation précisait que les établissements Trois Baudets et FGO-Barbara seront des lieux dédiés à la pratique, la création et la diffusion des musiques actuelles, dans leur plus grand éclectisme, pleinement intégrés aux réseaux professionnels parisien et national, favorisant en particulier le développement et la professionnalisation des artistes et de la créa-

tion émergente, dans une adresse universelle au public le plus large et le plus diversifié possible. Véritablement ancrés au cœur de leur territoire, des quartiers populaires du 18<sup>e</sup> arrondissement, ils s'ouvriront largement aux acteurs locaux (association, artistes, institutions), dont ils se feront les partenaires privilégiés pour des projets culturels, citoyens et de toute nature.

L'appel à candidatures a été publié le 12 avril 2023. La date et heure limites de remise des plis étaient fixées au 30 mai 2023. Le nombre de plis reçus dans les délais était de 2.

Il était indiqué dans le règlement de la consultation que les offres seraient appréciées en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère n°1 – La qualité du projet artistique et culturel
- Critères n°2 – Solidité du modèle économique et conditions financières
- Critère n°3 – Modalités d'élargissement des publics

Le 15 septembre 2023, il a été admis que les candidats suivants pourraient présenter une offre pour la concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des établissements les Trois Baudets et FGO-Barbara (18<sup>e</sup>) :

- le groupement Framboise Production, Mohammed Mehenni ;
- Madline.

Les offres des candidats admis ont ensuite été ouvertes. Il a été procédé à un examen préalable de ces offres. Cette analyse préalable a fait l'objet d'un rapport à la commission désignée en appli-

cation de l'article L.1411-5 du CGCT. Sur présentation de ce rapport à la commission qui s'est réunie le 2 octobre 2023, l'autorisation de négocier avec les deux candidats a été donnée.

Les candidats ont été invités à une séance de négociation le 16 octobre. Les candidats ont ensuite rendu une offre finale.

Au regard des critères, c'est le projet proposé par la société Madline qui se distingue, tant par son économie globale que par la qualité des actions proposées, et répond de manière plus satisfaisante aux attendus du cahier des charges, comme exposé ci-après.

Le projet artistique et culturel présenté est jugé satisfaisant. Il s'inscrit dans la continuité du travail déjà mené, en valorisant les musiques actuelles dans toute leur diversité et en plaçant l'émergence artistique au cœur de sa programmation. Le candidat démontre une volonté de renforcer la reconnaissance des établissements auprès des professionnels, tout en intégrant des enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux. Les actions en faveur de la parité et du développement durable sont jugées crédibles.

Sur le plan économique, le modèle proposé est solide et cohérent. Le prix demandé à la Ville res-

pecte le plafond fixé et s'appuie sur une continuité avec les financements précédents. Le plan d'affaires est bien construit, avec des prévisions de recettes réalisables et des charges maîtrisées. Les sources de financement sont globalement crédibles, bien que certains éléments, comme l'emprunt bancaire, restent à préciser. La redevance proposée est de 7 % du chiffre d'affaires, avec un minimum garanti de 60 000 € par an.

Enfin, les modalités d'ouverture au public sont particulièrement convaincantes. Le candidat prévoit une large accessibilité des établissements, une signalétique renforcée, et une programmation inclusive en lien avec les acteurs locaux. L'offre culturelle vise à toucher un public diversifié, en assumant pleinement un rôle d'établissement public ouvert, solidaire et ancré dans son territoire. Ce volet est jugé très satisfaisant.

Le Conseil de Paris de février 2024 a attribué à la société Madline le contrat de concession de service d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**F**

## Contrat de convention d'occupation du domaine public de l'Héliport Paris-Issy-les-Moulineaux

L'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux - Valérie André est situé au sud du 15<sup>e</sup> arrondissement. Il est classé par la législation en vigueur dans la catégorie des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

L'héliport est régi à ce jour par deux types de conventions, signées en 1969 et 1994 entre la Ville et l'État d'une part, et en 1994 entre la Ville et Aéroports de Paris (ADP) d'autre part pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7 ha. Cette dernière convention arrivant à échéance le 29 décembre 2024, la Ville de Paris et la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement ont manifesté leur volonté de ne pas renouveler la convention dans l'objectif d'une fermeture de l'héliport. L'État a rappelé l'obligation et la nécessité du maintien d'un service public aéronautique, pour les vols sanitaires notamment ainsi que les dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du code des transports et de l'article D. 251 du code de l'aviation civile. Aux termes de ces dispositions, l'aménagement et l'exploitation de l'héliport sont obligatoirement confiés à ADP dans le respect du cahier des charges, défini par la législation. Du fait de cette compétence exclusive prévue par la loi, la Ville est tenue, en l'état actuel du droit, de conclure une convention d'occupation domaniale avec ADP. L'État a néanmoins accepté de réduire fortement les emprises de l'héliport, afin de restituer à la Ville



l'usage de près de la moitié de ces surfaces.

Cette réduction importante du périmètre d'exploitation s'accompagne de la suppression des activités commerciales basées sur le site de l'héliport et de leurs installations (hangars), permettant de recentrer les fonctions de l'héliport sur les vols d'intérêt général (sécurité civile, sanitaire, autorités de l'Etat).

Le projet « héliport Paris- Issy-les-Moulineaux- Valérie André / extension du parc Suzanne Lenglen » a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale pour déterminer

s'il doit être soumis à une étude d'impact environnemental. Une étude faune-flore a d'ores et déjà été lancée à l'initiative d'ADP sur l'ensemble du périmètre afin d'étayer le diagnostic en vue d'une saisine de l'autorité environnementale en novembre 2024.

La mise en œuvre opérationnelle du projet nécessitait une modification des conventions qui lient la Ville et l'État d'une part, la Ville et ADP d'autre part. Elle nécessitait également de définir le financement des travaux de reconstitution des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'héliport. Enfin il était nécessaire de régulariser l'occupation d'une partie de l'emprise de l'héliport par la Sécurité Civile.

Le Conseil de Paris de juin 2024 a donc voté les délibérations ci-dessous :

1 - Convention conclue entre la Ville et l'État, qui rappelle l'obligation faite à la Ville de Paris de maintenir un terrain à disposition d'ADP pour des motifs de service public aéronautique, et qui acte :

- la diminution du périmètre de l'héliport de 3,4 ha au bénéfice du parc Suzanne Lenglen;
- la suppression de la possibilité de baser sur l'héliport des hélicoptères pour des activités commerciales ;
- l'obligation faite à la Ville de Paris de consentir une convention d'occupation avec ADP d'une durée de 15 ans reconductible une fois pour 5 ans dans des conditions décrites dans la convention par laquelle la Ville de Paris met le terrain à disposition d'ADP.

2 - Convention de financement tripartite entre ADP, l'État et la Ville de Paris, afin de répartir à parts égales les coûts de reconstitutions rendus nécessaires à l'exécution du service public aéroportuaire compte tenu de la libération d'emprises foncières pour l'extension du parc.

3 - Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris avec ADP sur les conditions d'occupation du terrain de l'héliport qui acte :

- la réduction du périmètre de l'héliport dès les premières années de la convention ;
- l'interdiction de baser des hélicoptères sur le site pour des activités commerciales (fonctionnement uniquement en « touch and go ») ;
- une durée ramenée à 15 ans de la convention (la précédente avait une durée de 30 ans), avec une condition de prolongation de 5 ans dans l'hypothèse où la valeur actualisée nette constatée en fin de contrat serait négative.

4 - Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris avec la sécurité civile (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) pour une durée de 15 ans, avec une clause de revoyure un an avant le terme de la convention, en régularisation d'une occupation de parcelle qui n'était pas identifiée dans la convention actuelle avec ADP, pour l'exercice d'une activité permanente de sécurité et de secours héliporté.

**G**

## Contrat de convention d'occupation du domaine public pour les illuminations du parc floral de Paris

Le parc floral de Paris, situé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris 12<sup>e</sup> est un des quatre sites du jardin botanique de la Ville de Paris. Il accueille depuis deux ans un événement d'illuminations pendant la période des fêtes de fin d'année. Fort du succès rencontré par les deux précédentes éditions, il a été proposé de renouveler cet événement pendant la période des fêtes de fin d'année 2024, 2025 et 2026.

Ouvert à tous les publics, l'événement permet de mettre en valeur les paysages et l'architecture de ce jardin prestigieux en découvrant un parcours artistique composé principalement d'installations lumineuses et sonores ainsi qu'accessoirement de chalets d'information et d'accueil du public, de points de vente (restauration, buvette, marchandising) et d'animations.

Chaque année, la période d'occupation est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 janvier. Les heures normales d'ouverture du Parc floral sont à cette période : 9h30 – 17h00. L'événement d'illuminations est proposé après la fermeture du parc floral au public. La fermeture au public de l'événement est réalisée au plus tard à 22 h.

L'appel à candidature a été lancé le 20 mars 2024. Deux candidatures ont été reçues.

Il était indiqué dans le règlement de la consultation que les offres seraient évaluées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : qualité du projet d'exploitation
- Critère 2 : qualité de la démarche environnementale



- Critère 3 : mécanisme de redevance variable proposé et viabilité économique de l'offre

Suite à l'analyse des deux projets, il apparaît que le projet de la société 1001 Lumières est le mieux disant.

En effet, ce projet présente une très bonne faisabilité technique dans le respect des caractéristiques du site et en cohérence avec son activité botanique avec des procédures bien détaillées pour toutes les phases de l'occupation (montage, exploitation et démontage). Une forte attention est portée aux conditions de montage et de démontage pour préserver le site ainsi qu'à la préservation de la biodiversité par la réalisation d'un inventaire des habitats sensibles en lien avec le gestionnaire du site.

L'esthétique du projet se caractérise par des structures lumineuses réalisées en tissu. La qualité de structure et la diversité des thèmes, des formes et des couleurs permettent d'offrir un parcours riche et diversifié agrémenté d'anima-

tions lumineuses et de spectacles. Le parcours met bien en valeur les éléments paysagers, architecturaux et artistiques du site. Une synergie avec l'offre de restauration existante dans le parc floral est proposée.

L'usage de LED pour toutes les illuminations témoigne d'une forte attention l'impact énergétique de la manifestation. Les modalités de maîtrise des flux lumineux et sonores sont bien explicitées. La fabrication locale des structures lumineuses et leur réemploi concourent à réduire leur impact environnemental.

La grille tarifaire de la société 1001 Lumières propose des tarifs très attractifs avec un billet moyen d'environ 11 euros permettant un accès à un large public, estimé à 160 000 visiteurs par an. Une bonne attention est portée aux personnes en situation de handicap avec notamment un accès gratuit à l'événement.

Enfin, l'offre financière de la société 1001 Lumières fait apparaître une estimation de la fréquentation et des recettes crédibles, des charges d'exploitation optimisées et adaptées, un résultat d'exploitation suffisamment élevé pour permettre de couvrir des aléas d'exploitation ainsi qu'un mécanisme de redevance très intéressant pour la Ville de Paris permettant d'estimer les recettes à 567 000 € sur les trois années du contrat.

Le Conseil de Paris de juin 2024 a attribué à la société 1001 Lumières la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de l'événement d'illuminations du parc floral de Paris pour une durée de 3 ans (3 éditions de 42 jours maximum chacune).

# H

## Contrat de convention d'occupation du domaine public pour le marché du livre ancien dans la Halle René Froment

La Halle René Froment, située à proximité du Parc Georges Brassens (15<sup>e</sup>), accueille un marché du livre ancien et d'occasion, qui se tient depuis 1989 en fin de semaine.

La gestion de ce marché a été confiée en 2020 à l'association « Les pages parisiennes » par la signature d'une convention d'occupation du domaine public, qui arrive à son terme le 30 avril 2024.

La Ville de Paris entendait renouveler la mise à disposition de la Halle aux Chevaux – René Froment en vue, notamment, de l'organisation d'un marché aux livres anciens et d'occasions, avec des modalités similaires d'organisation. Le renouvellement de la convention était aussi l'occasion de renforcer le programme d'animations en semaine pour valoriser davantage le site dans le respect de sa vocation culturelle. Pour animer davantage le lieu, le projet de convention prévoyait la possibilité pour la Ville de Paris, en lien avec la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, de réserver des créneaux d'occupation :

- un week-end par trimestre dans la petite halle ;
- du lundi au vendredi dans la limite de cinq jours par mois, sur les deux halles.

Un appel à propositions pour la gestion du site a été lancé le 20 octobre 2023 avec une remise des dossiers avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

À l'issue du délai, une commission d'ouverture des plis s'est réunie et a enregistré trois candidatures recevables :

- « Livres et collections en 15 » ;
- « Livres et culture à Brassens » ;
- « Les Pages Parisiennes ».

L'analyse de ce dossier a été menée au regard des critères fixés dans l'appel à propositions :

- Critère n°1 : Les références du candidat dans le domaine culturel, notamment bibliophile et la pertinence des modalités de gestion proposées (organisation des moyens humains, mise à disposition de matériel, communication, suivi administratif, tarifs envisagés pour les exposants...).
- Critère n°2 : L'intérêt des projets d'animation proposés pour le week-end et les projets d'animation pour la semaine, notamment à dominante culturelle, en précisant si possible leur fréquence en adéquation avec le site de la Halle aux Chevaux – René Froment du Parc Georges Brassens.
- Critère n°3 : La qualité du dossier technique relatif aux installations et/ou structures proposées.
- Critère n°4 : La redevance et la viabilité économique et financière de l'offre : ce critère sera analysé à partir du taux de redevance variable proposé et de viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard de la solidité du plan d'affaires.

Une commission de sélection s'est réunie le 19 décembre 2023 en présence de Monsieur l'adjoint au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement chargé du commerce et de l'artisanat, d'une représentante de Nicolas Bonnet Oulaldj, adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, aux métiers d'art et à la mode et d'un représentant du Directeur de l'attractivité et de l'emploi.

Les candidatures, analysées au regard des critères de l'appel à propositions, ont été notées et classées de la manière suivante :

- « Les Pages Parisiennes » avec la note de 16,1/20 ;
- « Livres et collections en 15 » avec une note de 13,8/20 ;
- « Livres et culture à Brassens » avec la note de 7,9/20.

Le projet proposé par « Les Pages Parisiennes » contenait un programme d'animation complet avec, outre l'organisation d'un marché du livre ancien les samedis et dimanches : des activités en semaine, telles que des animations cultu-

relles en lien avec le secteur périscolaire ainsi qu'un marché aux collections et des activités le week-end.

Le dossier technique prévoyait l'entretien des deux halles et des abords.

L'association détenait une trésorerie positive et proposait un budget cohérent avec le chiffre d'affaires actuel. Le budget prévoit ainsi une croissance du chiffre d'affaires sur les trois années de gestion en passant de 128 000 € de recettes TTC en 2023 à 135 795 € de recettes TTC en 2026. Le montant de redevance annuelle est d'un montant minimum de 10 000 euros, indexé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) et complété d'une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Le Conseil de Paris de février 2024 a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans avec l'association « Les Pages Parisiennes ».

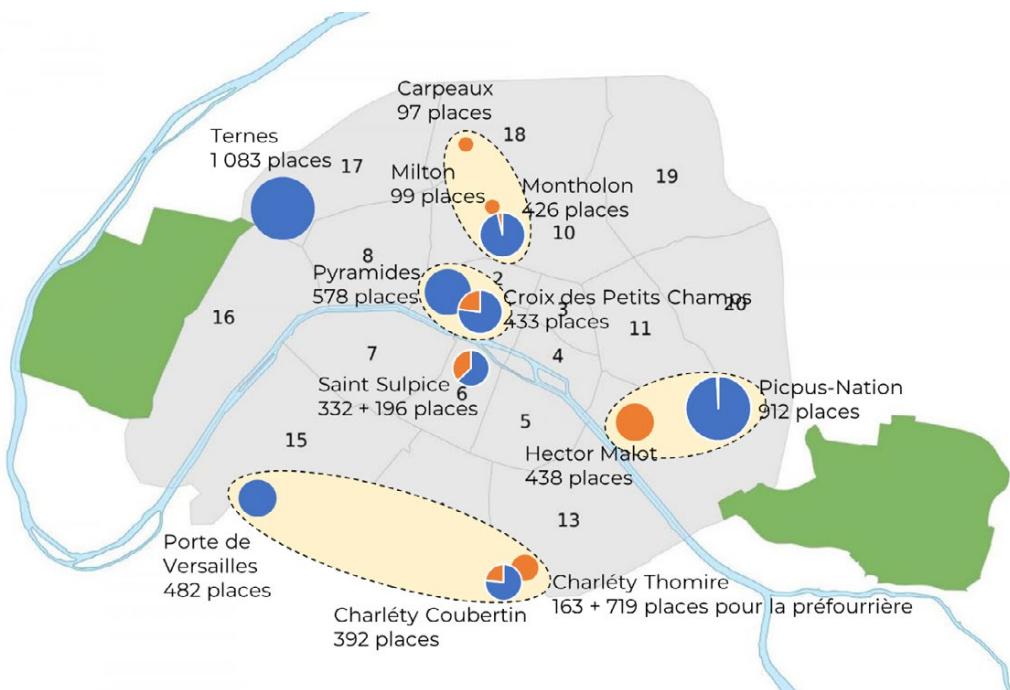
## I Contrats de délégation de service public de 12 parcs de stationnement

La Ville de Paris est propriétaire de parcs de stationnement dont elle délègue la gestion au travers de contrats de concession de service public.

En 2024, douze parcs ont vu leur contrat être attribué : Montholon, Carpeaux, Milton, Ternes, Croix des petits champs, Pyramides, Saint Sulpice, Porte de Versailles, Charley Coubertin, Charley Thomire, Picpus-Nation et Hector Malot.

Pour le renouvellement de plusieurs contrats, la Ville de Paris a adopté une stratégie de regrou-

pement de plusieurs parcs au sein d'un même contrat de DSP. Ces regroupements ont pour objectif de favoriser les économies d'échelle en regroupant des parcs jouissant d'une proximité géographique, et de stimuler la concurrence, en adjoignant des parcs attractifs avec des parcs qui le sont moins (par exemple, parc résidentiel ou totalement amodié), et donc d'optimiser la qualité des offres reçues, notamment d'un point de vue financier.



En bleu les parcs destinés aux usagers horaires et abonnés, en orange les parcs abonnés et/ou amodiataires. Les aires pointillées jaune correspondent au périmètre des nouvelles DSP.

**DSP parcs de stationnements Montholon (9<sup>e</sup>),****Carpeaux (18<sup>e</sup>) et Milton (9<sup>e</sup>) :**

Les trois parcs de stationnement Montholon, Carpeaux et Milton étaient gérés dans le cadre de concessions distinctes. Ces trois parcs ont été regroupés au sein d'une même convention de délégation de service public.

Ces parcs comportent les caractéristiques suivantes :

- Le parc de stationnement Montholon a une capacité totale de 426 places véhicules légers dont 15 places amodiées qui prennent fin en 2030, 2031, 39 places deux-roues motorisés et 8 places vélos. Le parc est destiné aux usagers de courte durée (horaires) et de longue durée (abonnements et amodiaires).
- Le parc de stationnement Milton a une capacité totale de 99 places véhicules légers, il est destiné au stationnement de longue durée. Toutes les places sont amodiées et ces amodiations se terminent en 2068 ou 2069.
- Le parc de stationnement Carpeaux a capacité totale de 97 places véhicules légers, il est destiné au stationnement de longue durée (abonnements et amodiaires). Il comporte 29 places amodiées implantées sur les 3 niveaux, qui se terminent en 2057 ou 2058.

Ces trois parcs sont accessibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

Afin d'assurer la continuité du service public, une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aurait en charge la rénovation du parc de stationnement Montholon, la modernisation des parcs de stationnement Milton et Carpeaux, et l'exploitation de l'ensemble, dans

le cadre d'une concession d'une durée de 15 ans. Son échéance est fixée au 30 novembre 2040 pour Montholon, au 31 mars 2040 pour Milton et au 31 janvier 2040 pour Carpeaux. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 27 juin 2023.

Les offres étaient examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet de modernisation des parcs Milton et Carpeaux, du projet de travaux de rénovation pour le parc Montholon ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation pour les trois parcs ;
- La cohérence du plan d'affaires pour les trois parcs.

Trois candidats ont remis leur candidature et ont été admis à présenter une offre. Les plis des deux candidats suivants ont été jugées recevables : INDIGO Infra (groupe INDIGO) et la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'exploitation du Stationnement). Un tour de négociations a été organisé.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse, que L'offre de SAEMES se distingue par la très bonne qualité technique et architecturale de son projet, notamment pour la rénovation du parc Montholon. Elle propose également un plan d'affaires cohérent et robuste, avec un partage équilibré des risques avec la ville. La redevance fixe est de 95 000 € HT en 2025, puis 425 000 € HT/an à partir de 2026 tandis que la redevance variable est de 75 % du chiffre d'affaires HT (hors BRVE) dépassant 1 580 000 €/an. Enfin, une redevance sur l'avitaillement se compose de 25 % du chiffre d'affaires HT lié à ce service.

Le Conseil de Paris de décembre 2024 a attribué à la SAEMES le contrat de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Montholon et la modernisation des parcs de stationnement Milton et Carpeaux, et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 15 ans.

#### **DSP Parcs de stationnement Ternes (17e) :**

Le parc de stationnement Ternes comporte cinq niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 1 083 places véhicules légers et 95 emplacements pour les deux-roues motorisés. Il est destiné aux usagers horaires et aux abonnés. L'ouvrage abrite également quelques sociétés exerçant des activités annexes liées à l'automobile. Il est accessible 24h sur 24h à tous les usagers.

Le Conseil de Paris, d'octobre 2022 a autorisé la Maire de Paris à lancer la consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et la mise en conformité de l'ouvrage. La délégation prévue est une concession d'une durée de 10 ans afin de permettre au nouveau délégataire d'amortir l'investissement qu'il aura effectué. Son échéance est donc fixée au 30 avril 2035. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 17 novembre 2022.

Les offres étaient examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet des travaux et aménagements à réaliser dans le parc de stationnement, et la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux de mise en conformité à réaliser, du coût des prestations d'exploita-

tion, des recettes perçues, du niveau des redevances proposé et la durée de concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 10 ans.

Quatre candidats ont remis leur candidature et ont été admis à présenter une offre. Trois candidats ont présenté une offre et deux plis ont été jugés recevables : INDIGO Infra et la SAEMES. Un tour de négociations a été organisé.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse, que les offres de la SAEMES sont globalement plus solides, avec une variante 2 particulièrement intéressante pour sa qualité technique (rampe cycliste dédiée, optimisation vélo, présence adaptée du personnel) et sa prudence financière.

Le Conseil de Paris de décembre 2024 a attribué à la SAEMES la convention de concession de service public pour la mise en conformité et l'exploitation du parc Ternes 17<sup>e</sup> pour une durée de 10 ans sur la base de la variante 2.

#### **DSP Parc de stationnement Croix des Petits Champs et Pyramides (1er) :**

Le parc de stationnement Croix des Petits Champs et le parc de stationnement Pyramides étaient exploités dans le cadre de contrats de concession distincts. Après étude de diverses modalités possibles, le regroupement de ces deux parcs géographiquement proches constituait une opération globalement équilibrée.

Ces parcs comportent les caractéristiques suivantes :

- Le parc Croix des Petits Champs a une ca-

pacité totale de 433 places véhicules légers, dont 100 places amodiées, et 17 places deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers de courte durée (horaires) et de longue durée (abonnements et amodiataires). L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

- Le parc de stationnement Pyramides a une capacité totale de 578 places véhicules légers, 48 places deux-roues motorisés et 18 places vélos. Le parc est destiné aux usagers de courte durée (horaires) et de longue durée (abonnements). Le parc est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

Le Conseil de Paris de mars 2023 a autorisé la Maire de Paris à lancer une consultation pour un futur délégataire, qui aura en charge la modernisation du parc de stationnement « Croix des Petits Champs », la rénovation du parc de stationnement « Pyramides » et l'exploitation de l'ensemble. La délégation prévue est un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Son échéance est fixée au 26 février 2035 pour Croix des Petits Champs et au 31 août 2034 pour Pyramides. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 17 mai 2023.

Les offres étaient examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet de modernisation du parc Croix des Petits Champs, du projet de travaux de rénovation du parc Pyramides ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation pour les deux parcs ;
- La cohérence du plan d'affaires.

Trois candidats ont remis leur candidature et ont été admis à présenter une offre : SAEMES (So-

cieté Anonyme d'Économie Mixte d'exploitation du Stationnement), S.A.G.S. (Société d'Assistance et de Gestion de Stationnement), INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse, que les trois soumissionnaires présentent des offres techniques et des modalités d'exploitation très satisfaisantes pour deux parcs, bien que leurs approches diffèrent légèrement. Sur le plan financier, l'offre d'INDIGO se démarque par une redevance fixe élevée. En raison de la qualité globale de son offre, INDIGO apparaît la plus intéressante.

Le Conseil de Paris d'octobre 2024 a attribué à INDIGO Infra le contrat de délégation de service public regroupant les parcs Croix Des Petits Champs Pyramides une durée de 10 ans et 26 jours pour le parc Croix des Petits Champs et 9 ans pour le parc Pyramides.

#### **DSP Parc de stationnement Saint-Sulpice (6<sup>e</sup>) :**

Le parc de stationnement Saint-Sulpice comprend :

- Un parc public d'environ 332 places VL, 72 places motos et 122 places vélos réparties sur 3 niveaux, destiné aux usagers horaires et abonnés, ainsi qu'un espace réservé aux engins de proximité de Paris, de type Glutton.
- Un garage de 196 places VL destiné aux abonnés, réparties au 3<sup>e</sup> sous-sol de l'ouvrage, ainsi que 15 places vélos et 14 places motos.

Le parc public et le garage sont tous deux exploités dans le cadre de délégations de service

public distinctes. Compte tenu de la difficulté d'assurer une autonomie fonctionnelle des différentes parties de l'ouvrage, la Ville de Paris a décidé de regrouper ces espaces au sein d'une seule délégation de service public. La nouvelle délégation est une concession d'une durée de 5 ans. L'échéance est fixée au 30 novembre 2029.

Une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aurait en charge la modernisation et de l'exploitation de l'ensemble de l'ouvrage. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 4 juillet 2023.

Les offres ont été examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet de modernisation à réaliser dans le parc ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux de modernisation, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues et du niveau de redevances proposé.

Les deux sociétés candidates suivantes se sont présentées et ont été admises à présenter une offre : INDIGO Infra et la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement). Un tour de négociations a eu lieu.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse comparative des offres, que l'offre de la SAEMES se distingue par sa qualité technique, notamment grâce à des améliorations structurelles et une rénovation complète du système de ventilation. En matière d'exploitation et de dynamisme du service, toutes les offres sont jugées très satisfaisantes, mais la SAEMES se démarque également par un plan d'affaires avantageux, in-

cluant un reversement élevé du chiffre d'affaires. Globalement, l'offre de la SAEMES est considérée comme la plus intéressante et équilibrée parmi celles analysées.

Le Conseil de Paris d'octobre 2024 a donc attribué à la SAEMES la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice à Paris 6e pour une durée de 5 ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029.

#### **DSP parcs de stationnement Porte de Versailles (15<sup>e</sup>), Charléty Coubertin (13<sup>e</sup>) et Charléty Thomire (13<sup>e</sup>) :**

Les deux parcs de stationnement Charléty Coubertin et Charléty Thomire étaient exploités dans le cadre d'un même contrat, le parc Porte de Versailles était exploité dans un autre contrat. Ces trois parcs ont été regroupés au sein d'une même convention de délégation de service public.

Ces parcs comportent les caractéristiques suivantes :

- Le parc Charléty Coubertin a une capacité de 392 places dont 100 places dédiées aux amodiataires. L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les amodiataires et abonnés. Par ailleurs, le parc est accessible aux horaires de 7h à 22h. Ce parc est un parc « relais » qui bénéficie d'un tarif particulier.
- Le parc Charléty Thomire a une capacité d'environ 882 places. Le niveau-1 de 163 places VL et 25 emplacements motos est destiné au stationnement des abonnés. Il est accessible 7 jours sur 7, 24h/24 aux abonnés. Les plateaux de stationnement des niveaux -2 à -4 sont dédiés à l'activité de la pré-

fourrière pour 719 places. La préfourrière est ouverte 7j/7 de 6h15 à 22h50.

- Le parc de stationnement public Porte de Versailles a une capacité de 482 places véhicules légers, 20 emplacements pour les motos et 10 emplacements pour les vélos. Le parc est destiné aux usagers horaires et abonnés. L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

Une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aurait en charge la modernisation du parc Charléty Coubertin, la mise en conformité des parcs Charléty Thomire et Porte de Versailles et l'exploitation des trois ouvrages dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. Son échéance est donc fixée au 9 novembre 2039 pour le parc Porte de Versailles et au 31 mai 2040 pour les deux parcs Charléty Coubertin et Charléty Thomire. Un avis a été publié le 29 juillet 2022.

Les offres ont été examinées au regard des critères suivants :

- la qualité technique et architecturale des projets de modernisation du parc Charléty Coubertin et des travaux proposés pour les deux parcs Porte de Versailles et Charléty Thomire ;
- la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation, organisation et moyens mis en œuvre pour garantir le niveau d'exploitation requis ;
- la cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux de modernisation et/ou de mise en conformité à réaliser pour chacun des parcs, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues, du niveau de redevances proposé et la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être

inférieure à 15 ans.

Trois sociétés se sont portées candidates et ont été admises à présenter une offre : INDIGO Infra (groupe INDIGO), SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement), SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement). Un tour de négociations a eu lieu.

A l'issue des négociations, il ressort de l'analyse des offres que celle de la SAEMES est très satisfaisante sur les aspects techniques et d'exploitation pour l'ensemble des trois parcs, et satisfaisante sur le plan financier. Son offre globale apparaît la plus intéressante et la plus équilibrée.

Le Conseil de Paris de mai 2024 a attribué à la SAEMES la délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement Charléty Coubertin à Paris 13<sup>e</sup>, la mise en conformité des parcs de stationnement Porte de Versailles à Paris 15<sup>e</sup> et Charléty Thomire à Paris 13<sup>e</sup> et l'exploitation de l'ensemble à compter du 10 novembre 2024 pour le parc Porte de Versailles et du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les deux parcs Charléty Coubertin et Charléty Thomire pour une durée de 15 ans.

#### **DSP Parcs de stationnement Picpus-Nation et Hector Malot (12<sup>e</sup>) :**

Les parcs Hector Malot et Picpus-Nation qui faisaient précédemment l'objet de deux contrats distincts, ont été regroupés au sein d'une même convention de délégation de service public.

Ces parcs comportent les caractéristiques suivantes :

- Le parc Picpus-Nation a une capacité totale de 912 places véhicules légers et 32 places

deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers horaires et abonnés, 7 places sont amodiées et est accessible 24h sur 24 à tous ces usagers.

- Le parc Hector Malot a une capacité totale de 438 places véhicules légers, 42 places deux-roues motorisés et 7 places vélos. Le parc est destiné aux usagers abonnés, 155 places sont amodiées et est accessible 24h sur 24 à tous ces usagers.

Une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aurait en charge la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble dans le cadre d'une concession d'une durée de 15 ans. Son échéance est donc fixée au 28 mai 2040 pour le parc Picpus-Nation et au 10 juillet 2039 pour le parc Hector Malot. Un avis a été publié le 27 juillet 2022.

Les offres ont été examinées au regard des critères suivants :

La qualité technique et architecturale du projet des travaux et aménagements à réaliser dans les deux parcs ;

- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation sur les deux parcs, organisation et moyens mis en œuvre pour garantir le niveau d'exploitation requis ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard

du coût des travaux et aménagements à réaliser, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues, du niveau des redevances proposées et de la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 15 ans.

Trois candidats ont été admis à présenter une offre mais seul un pli a été reçu : celui de la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement). À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse que l'offre de la société SAEMES est jugée globalement satisfaisante pour les deux parcs en ce qui concerne la qualité technique, le service d'exploitation et la cohérence du plan d'affaires, avec une mention très satisfaisante pour l'option d'amélioration de l'accessibilité PMR. Elle répond de manière conforme aux exigences du dossier de consultation, tant pour l'offre de base que pour l'offre optionnelle.

Le Conseil de Paris de mai 2024 a attribué à la SAEMES la délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation (base), la modernisation du parc de stationnement Hector Malot (option) et l'exploitation de l'ensemble à compter du 11 juillet 2024 et pour une durée de 15 ans.

**J**

## Contrat de délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres

La SAEMPF était titulaire du contrat de DSP précédent. Cette DSP a permis de réaliser des progrès sensibles dans l'organisation des obsèques pour la population parisienne et de maintenir un service public municipal très présent sur ce secteur concurrentiel, surtout lors de la période de crise sanitaire. Ce bilan positif de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres a conduit la Ville de Paris à souhaiter conserver la concession comme mode de gestion et d'en confier l'exploitation à la société publique locale (SPL) funéraire de Paris comme déléataire.

Par délibération en mars 2023, le Conseil de Paris a approuvé la création de la société publique

locale funéraire de Paris et ses projets de statuts, à capitaux exclusivement publics (dont 99% détenus par la Ville de Paris), ayant vocation à exploiter le service extérieur des pompes funèbres. Après avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 janvier 2024, le Conseil de Paris a approuvé par délibération en février 2024 le choix d'une gestion déléguée du service ainsi que le principe de recourir à la SPLFP et a autorisé la Maire de Paris à engager la procédure de désignation du futur déléataire. Une procédure de passation in-house a donc été lancée.

La nouvelle délégation a pour objet d'autoriser le déléataire à assurer l'ensemble des missions prévues à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que :

- À titre principal :
  - Le transport des corps avant et après mise en bière ;
  - L'organisation des obsèques ;
  - Les soins de conservation ;
  - La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
  - L'utilisation et la gestion des chambres funéraires ;
  - La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
  - La fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
  - La prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes (L. 2223-27 du CGCT) ;
  - La mise en place d'une classe spécifique de convois sociaux ;
  - La mise en œuvre d'un dispositif d'intervention en cas de crise.

- À titre accessoire et complémentaire :
  - La vente de plaques funéraires, d'emblèmes religieux, de fleurs, la réalisation de travaux divers d'imprimerie et de marbrerie, de fossoyage.

Les personnels employés par le délégataire actuel SAEMPF seront affectés à la SPL Funéraire de Paris. Compte tenu de ces missions, l'offre a été analysée au regard des objectifs suivants, qui ont été fixés au règlement de consultation :

- La qualité du service fourni aux usagers
- Les tarifs proposés et leur évolution sur la durée du contrat.
- La qualité technique de l'offre
- L'offre financière
- La qualité environnementale du service en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan climat air énergie de Paris :

La procédure de passation in-house a été lancée sans avis d'appel public à la concurrence.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé en février 2024, avec une date de réception de la candidature et de l'offre fixée au 15 mars 2024.

La commission constituée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT a approuvé à l'unanimité le 23 avril 2024 la candidature de la SPLFP. Elle a jugé lors de sa séance du 23 avril 2024 l'offre déposée par le candidat conforme et adaptée au regard des exigences et objectifs fixés au dossier de consultation et la commission a validé l'engagement des négociations avec la SPLFP.

Une réunion de négociations d'une durée de 5h00 s'est tenue le 25 avril 2024. Cette réunion a porté sur l'ensemble de l'offre du candidat : qualité des prestations, hypothèses d'activité, tarifs, redevance et impact environnemental de l'activité, et examen du projet de contrat et de ses annexes.

Le candidat a remis son offre finale qui a été ana-

lysée au regard des objectifs précités. Il en ressort les éléments suivants :

S'agissant de l'objectif relatif à la qualité du service fourni aux usagers, la SPLFP a déposé une offre très satisfaisante détaillant ses modalités d'accueil des familles et des opérateurs funéraires dans les 15 agences déployées. Elle propose une astreinte 7 jours/7 et 365 jours/an et une permanence opérationnelle, ainsi que l'ouverture du point d'accueil République 7 jours/7, 365 jours/an. L'offre du candidat garantit une qualité de service très satisfaisante, elle comporte notamment des propositions répondant au besoin du service délégué avec des modalités d'organisation précises et qualitatives.

S'agissant de l'objectif relatif aux tarifs proposés et leur évolution sur la durée du contrat, la SPLFP a déposé une offre avec des tarifs dans la continuité de la délégation sortante, en cohérence avec la qualité du service pour tous les usagers. S'agissant de l'objectif relatif à la qualité technique de l'offre (et les moyens de la délégation),

le candidat a prévu des moyens en véhicules, matériels et outils informatiques adaptés aux besoins du service et propose des moyens en personnel également adaptés (91,1 ETP).

L'offre de la SPLFP est très satisfaisante car elle précise les modalités d'entretien des locaux, matériels et véhicules pour garantir la continuité du service ainsi que le programme de rénovation des points d'accueil. Les moyens humains dédiés sont bien dimensionnés et la gestion des ressources humaines est bien décrite en matière de recrutement, de formation et de qualification.

S'agissant de l'objectif relatif à l'offre financière, la SPLFP prévoit des investissements estimés à 860 000 € HT sur la durée du contrat. En matière de redevance, a été mis en place une redevance variable évolutive en fonction du chiffre d'affaires et ayant un taux initial de 0,5% assise sur le chiffre d'affaires hors taxes et de 0,75% sur le même périmètre lorsque le chiffre d'affaires atteint au moins 12,5 M€, sous réserve d'un excédent brut

d'exploitation supérieur à 250 k€. La redevance variable est assortie d'une redevance minimale garantie de 55 000 € /an indexée annuellement.

S'agissant de l'objectif relatif à la qualité environnementale du service en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de différents plans, la SPLFP s'engage à obtenir une certification ISO 14001 sur la gestion environnementale ou la norme NF EN 15017 sur les services funéraires qui recouvrent entre autres les thématiques de la norme ISO. La SPLFP définira un plan d'actions pour réduire l'impact de ses activités sur les plans climatiques, la biodiversité et valoriser la responsabilité sociale de l'entreprise.

Le Conseil de Paris de juin 2024 a attribué à la Société Publique Locale Funéraire de Paris le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de sept ans.

# 2

## Contrats débutant au cours de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente les principaux renouvellements et nouveaux contrats attribués en 2024 :

Type de titre	Objet	Date de début	Redevance annuelle avant renouvellement	Redevance prév. / 1 <sup>re</sup> année pleine (après travaux)	Participation Ville annuelle au titre du contrat
CODP	Bâche publicitaire église Notre-Dame de Lorette	Mai 2024	Nouveau contrat	2,6 M€ (10 mois)	-
CODP	Festival musiques actuelles écoresponsable (sur deux plaines dans le bois de Vincennes)	Janvier 2025	82 k€ (2023)	216 k€	-
DSP	Chambre funéraire des Batignolles	Mars 2024	224 k€ (2023)	216 k€	-
DSP	Saint-Sulpice & garage	Décembre 2024	657 k€ + 26 k€ (2023)	830 k€	-
DSP	Ternes	Mai 2025	1,9 M€ (2024)	2,07 M€	
DSP	Croix des Petits Champs et Pyramides	Septembre 2024	1,2 M€ + 2 M€ (2024)	3,12 M€	
DSP	Montholon, Carpeaux et Milton	Février 2025	839 k€ + 27 k€ + 3 k€ (2024)	727 k€	
DSP	Hector Malot et Picpus Nation	Juillet 2024	13 k€ + 198 k€ (2023)	167 k€	-
DSP	Charlétty Coubertin & Thomire, Porte De Versailles	Novembre 2024	3 k€ + 1,8 M€ (2023)	2,5 M€	-
CS	Centre Musical Barbara - Fleury Goutte D'or - Les Trois Baudets	Avril 2024	167 k€ (2023)	69 k€	2,3 M€ annuel
DSP	Service Extérieur Des Pompes Funèbres	Décembre 2024	52 k€ (2023)	57 k€	61 k€ (2024)
DSP	Centre Sportif Parisien De L'île De Puteaux	Janvier 2024	-	61 k€	
CS	Énergieculteurs	Août 2024	Nouveau contrat	-	-
CODP	Bâche Publicitaire Eglise De La Trinité	Mars 2024	Nouveau contrat	3,6 M€ (19 mois)	-
CODP	Illuminations Du Parc Floral	Juillet 2024	89 k€ (2023)	188 k€	-
CODP	Marché Du Livre - Halle Aux Chevaux	Mars 2024	14 k€ (2023)	15 k€	-
CODP	Bateaux électriques sans permis	Février 2025	44 k€ (2024)	300 k€	-
CODP	Bâche publicitaire Fontaine Saint Michel	Mars 2025	Nouveau contrat	5,24 M€ (10 mois)	-
DSP	Fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir	Janvier 2025	46 k€ (2024)	25 k€	450 k€ en année 1 puis diminution de 25k/an

# 3

## Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2024-2026)

L'annexe 3 présente la liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2024-2026.

L'annexe 4 présente la liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2024-2026.

# 4

## Liste des annexes

- Annexe 1

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public

- Annexe 2

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

- Annexe 3

Liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2024-2026

- Annexe 4

Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2024-2026

- Annexe 5. Glossaire

# **ANNEXES**

## **Annexe 1. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public**

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2013

### **CONSEIL DE PARIS**

#### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

##### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

##### **2013 V. 195**

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10 000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobilier urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP est communiquée au Conseil de Paris tous les

ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élus du groupe Europe Écologie-Les Verts et apparenté/es,

#### **Émet le vœu :**

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement. Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

## **Annexe 2. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2004.

### **CONSEIL DE PARIS**

#### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 7 et 8 juin 2004**

**2004 V.114**

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1re Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;  
Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

#### **Émet le vœu :**

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

**Annexe 3.**  
**Liste des CODP et concessions arrivant à échéance**  
**entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026**

<b>Direction</b>	<b>Objet de la convention</b>	<b>Échéance</b>
DEVE	RUCHER SQUARE SERMENT DE KOUFRA 14 <sup>E</sup>	01/01/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE 78-80 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE	07/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DES OISEAUX 3 <sup>E</sup>	09/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DE LA LUNE 2 <sup>E</sup>	14/01/2025
DEVE	JARDIN D'AGRONOMIE TROPICALE	19/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ INDUSTRIELLE 11 <sup>E</sup>	28/01/2025
DAE	MARIONNETTES CHAMP DE MARS	31/01/2025
DAE	KARTINGS CHAMP MARS PASZEK LECH	31/01/2025
DLH	ASSOC AURORE (BD PONIATOWSKI/RUE R ETLIN/BASTION BERCY 12 <sup>E</sup> )	03/02/2025
DEVE	SQUARE CARDINAL WYSZYNSKI 14 <sup>E</sup>	06/02/2025
DEVE	RUCHER PARC MONTSOURIS	14/02/2025
DAE	PONEYS CHAMP MARS	28/02/2025
DAE	PONEYS RANELAGH	28/02/2025
DAE	PONEYS MONCEAU	28/02/2025
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC INFÉRIEUR	28/02/2025
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC ST JAMES	28/02/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 35-37 AVENUE SECRÉTAN	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE QUAI FRANÇOIS MITTERRAND	06/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 10 PLACE FELIX ÉBOUÉ	06/03/2025
DLH	STÉ ORIGINES (154 VOIE GEORGES POMPIDOU 1 <sup>ER</sup> )	07/03/2025
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE NOTRE DAME DE LORETTE	09/03/2025
DFA	CONCEPTION, FABRICATION, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION	22/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO PORTE DES LILAS	24/03/2025
DAC	PAGODE DU BOIS DE VINCENNES	31/03/2025
DEVE	RUCHER CIMETIÈRE PÈRE LACHAISE 20 <sup>E</sup>	11/04/2025
DJS	ESPACE SPORTIF QUAI DU LOT	13/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 3.4	14/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 1.1	14/04/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 2 BOULEVARD DE LA VILLETTE	30/04/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À CARITAS	30/04/2025
DAE	PONEYS MONTSOURIS	27/05/2025
DEVE	DROIT DE PÊCHE (BOIS DE BOULOGNE 16 <sup>E</sup> )	28/05/2025
DEVE	RUCHER SQUARE LUC HOFFMANN	07/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POIREAU AGILE 10 <sup>E</sup>	13/06/2025

DLH	FONDATION DE FRANCE- 2 PLACE BAUDOYER (4 <sup>e</sup> )	14/06/2025
DLH	4 PLACE DU LOUVRE - ASSOC CIDJ	29/06/2025
DAE	KIOSQUE CULTUREL ET TOURISTIQUE PLACE MADELEINE	30/06/2025
DAE	MANÈGE PLACE DES FÊTES	30/06/2025
DVD	ESPACE LOGISTIQUE PARC CONCORDE (SSC)	30/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ THÉODORE 5 <sup>e</sup>	03/07/2025
DEVE	RUCHER PARC ANDRÉ CITROËN 15 <sup>e</sup>	03/07/2025
DEVE	RUCHER CIMETIÈRE BATIGNOLLES 17 <sup>e</sup>	03/07/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À AÏKIDO LES AMANDIERS	05/07/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À LES NAÏADES	05/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN DE L'ASTROLABE	05/07/2025
DAE	KIOSQUE TOURISME PLACE DE LA BASTILLE	11/07/2025
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	15/07/2025
DVD	ŒUVRE D'ART TUNNEL HENRI IV 75004 (SPV)	16/07/2025
DAC	HALLE SAINT-PIERRE	31/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE BOIS DORMOY 18 <sup>e</sup>	26/08/2025
DAE	MANÈGE 132 BOULEVARD DE BELLEVILLE	31/08/2025
DAE	MANÈGE MÉTRO SAINT-PAUL	31/08/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PORTE DE VERSAILLES	31/08/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE PLACE AIME MAILLART	31/08/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À PEP 75	31/08/2025
DFA	HIPPODROME DE GRAVELLE (VINCENNES)	31/08/2025
DVD	TERRAIN DE PADEL 75016 (SPV)	31/08/2025
DAE	M1D- ATELIER 4.4	04/09/2025
DEVE	TERRAIN DANS LE BOIS DE VINCENNES	08/09/2025
DAE	M1D- ATELIER 2.3	12/09/2025
DAC	FORUM DES IMAGES	14/09/2025
DAE	M1D- ATELIER 2.4	22/09/2025
DAE	M1D- ATELIER 3.1	26/09/2025
DFA	LE GRAND BLEU	29/09/2025
DAE	MANÈGE PLACE LINO VENTURA	30/09/2025
DAE	BALANÇOIRES SQ BATIGNOLLES	30/09/2025
DAE	M1D- ATELIER 4.2	30/09/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE JEAN ALLEMANE 11 <sup>e</sup>	30/09/2025
DVD	MOBILIER URBAIN POUR RENFORCER CORRIDORS ÉCOLOGIQUES TOUT PARIS (SPV)	30/09/2025
DAE	M1D- ATELIER 1.3	06/10/2025
DLH	ASSOC ASSOCIATION RÉGIE THÉÂTRALE (24 RUE PAVEE / HÔTEL DE LAMOIGNON 4 <sup>e</sup> )	07/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ PYTHON DUVERNOIS 20 <sup>e</sup>	14/10/2025
DAE	M1D- ATELIER 5.2	23/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 91-93 BOULEVARD DE STRASBOURG	24/10/2025

DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN BALANCHINE 13 <sup>E</sup>	24/10/2025
DAC	THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS - THÉÂTRE DU CHATELET	31/10/2025
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2025
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ODÉON	31/10/2025
DAE	KIOSQUE 25 BOULEVARD SAINT-MICHEL	31/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE EDMOND ROSTAND, JARDIN DU LUXEMBOURG	31/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ÉGLISE SAINT GERMAIN DES PRÉS	31/10/2025
DAE	CONTENEUR BUVETTE BERGES DE SEINE	31/10/2025
DAE	CONTENEUR CREPERIE BERGES DE SEINE	31/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ESPLANADE DES INVALIDES	31/10/2025
DFA	PAVILLON ROYAL	31/10/2025
DFA	LA BUVETTE DU PARC (ANDRÉ CITROËN)	02/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ALICE MILLAT	04/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MOTS ET MERVEILLES 13 <sup>E</sup>	25/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE ROSSIF LA NOTE BLEUE 12 <sup>E</sup>	26/11/2025
DAC	GNE - GÉNÉRALE NORD-EST ANCIEN - ANCIENS LOCAUX DU CMA 14 RUE MOUTON DUVERNET 14 <sup>E</sup>	30/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES COULEURS 14 <sup>E</sup>	10/12/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DE LA DOUVE 14 <sup>E</sup>	12/12/2025
DEVE	LOCAUX ET TERRAIN DANS LE BOIS DE BOULOGNE	16/12/2025
DVD	NOTRE-DAME	30/12/2025
DAC	TOUR SAINT-JACQUES	31/12/2025
DAC	CARTOUCHERIE - ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DES TRADITIONS DE L'ACTEUR (ARTA)	31/12/2025
DAE	CHALET ALIMENTAIRE PARC CHOISY	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES GEORGES BRASSSENS	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES MONTSOURIS	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES RANELAGH	31/12/2025
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 80 BOULEVARD MONTPARNASSE	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MONTPARNASSE-ODESSA	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE RUE HÉNARD	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO GLACIÈRE	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE RER PEREIRE	31/12/2025
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2025
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO ANVERS	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE DES ABBESSES	31/12/2025

DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2025
DAE	VENTE BOISONS CHAMPS-ÉLYSÉES ET BALANÇOIRES	31/12/2025
DAE	ÉVENTAIRE BOIS BOULOGNE	31/12/2025
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	31/12/2025
DAE	ÉVENTAIRE MONTSAURIS	31/12/2025
DAE	ÉVENTAIRE PARC CITROËN	31/12/2025
DAE	CHALET DES ACACIAS (LA MUETTE) - BOIS DE BOULOGNE	31/12/2025
DAE	CIMETIÈRE PASSY - 2 RUE DU COMMANDANT SCHLOESING	31/12/2025
DAE	MANÈGE PARC MONTSAURIS	31/12/2025
DAE	CHALET RANELAGH	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES PARC FLORAL	31/12/2025
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	31/12/2025
DAE	MANÈGE PARC MONCEAU	31/12/2025
DAE	MANÈGE PLACE GILBERT PERROY	31/12/2025
DAE	MANÈGE CARREFOUR CONVENTION / VAUGIRARD	31/12/2025
DAE	BALANÇOIRES PARC MONCEAU	31/12/2025
DAE	BALANÇOIRES RANELAGH	31/12/2025
DAE	BALANÇOIRES SQ R LEGALL	31/12/2025
DAE	ANGLE DE LA RUE FRANÇOIS TRUFFAUT ET DE LA RUE AMBROISIE	31/12/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 48 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	31/12/2025
DAE	STAND 10 AVENUE DES TERNES	31/12/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 132 BOULEVARD MALESHERBES	31/12/2025
DAE	STAND 13 RUE DU POTEAU	31/12/2025
DAE	STAND 15 RUE DU POTEAU	31/12/2025
DAE	KIOSQUE CHAPEAU PLACE SUZANNE VALADON	31/12/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE CLIGNANCOURT-ROCHECHOUART	31/12/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 150 BOULEVARD DE MENILMONTANT	31/12/2025
DAE	MARIONNETTES PARC DE CHOisy	31/12/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À AVA	31/12/2025
DASCO	MAD DE LOCAUX À LP ADAPELIA	31/12/2025
DEVE	DÉPENSES ANNUELLES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE L'EDB	31/12/2025
DPE	ACCÈS CENTRE DE TRI IVRY	31/12/2025
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS ŒUVRE LES CENTS YEUX D'ARGOS PASSAGE ST ANGE 75017 (SPV)	31/12/2025
DVD	TERRE PLEIN MONTREUIL MENDELSSOHN DR DEJERINE 75019 (SPV)	31/12/2025
DAE	MANÈGE PLACE PROSPER GOUBAUX	01/01/2026
SG	CONCESSION DE SERVICES RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ESPACE PARTAGÉ À DESTINATION DE TIERS-LIEU ET BUVETTE À L'ACADEMIE DU CLIMAT, SITUÉE 2 PLACE BAUDoyer À PARIS 4ÈME	02/01/2026
DFA	PAVILLON DU CHEMIN DE FER (BUTTES CHAUMONT)	09/01/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DU 12 <sup>E</sup>	21/01/2026

DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN AUX P'TITS OIGNONS	23/01/2026
DAC	TOUR JEAN SANS PEUR	30/01/2026
DAE	CHALET REUILLY	31/01/2026
DAE	MARIONNETTES ST-MANDÉ - 1	31/01/2026
DAE	MANÈGE SQUARE SERMENT DE KOUFRA	31/01/2026
DAE	MANÈGE ST-MANDE	31/01/2026
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	31/01/2026
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	31/01/2026
DAE	MANÈGE BOUCICAUT	31/01/2026
DAE	MANÈGE RUE HÉNARD	31/01/2026
DAE	MANÈGE PLACE DES ABBESSES	31/01/2026
DAE	MANÈGE PLACE JULES JOFFRIN	31/01/2026
DAE	MANÈGE RUE SORBIER DEVANT LE SQUARE SORBIER	31/01/2026
DAE	MANÈGE 3/5 COURS VINCENNES	31/01/2026
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	31/01/2026
DFA	PAVILLON D'ARMENONVILLE	31/01/2026
DFA	PAVILLON DES PRINCES	01/02/2026
DAE	M1D- ATELIER 5.3	02/02/2026
DAE	M1D- ATELIER 4.3	07/02/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE MOISSONNEUR DES LILAS	24/02/2026
DAE	MANÈGE MÉTRO SAINT-PAUL	28/02/2026
DLH	MME IRENE HOARAU	28/02/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MISSIONS ÉTRANGÈRES 7 <sup>E</sup>	02/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES P'TITS VOISINS	04/03/2026
DJS	DÉPENDANCES STADE CHARLETY	08/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SOLIDAIRE SAINT LAURENT 10 <sup>E</sup>	12/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CAVAILLE COLL	12/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE PETIT PARADIS	12/03/2026
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE ÉGLISE DE LA TRINITÉ 1.2	24/03/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À APFEE/COUP DE POUCE	01/04/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À CAUE	02/04/2026
DLH	11 BIS PLACE AUGUSTE BARON - ASSOC 3 CHEMINS RESTAURANT FAWA	08/04/2026
DAE	M1D- ATELIER 2.1	30/04/2026
DAE	M1D- ATELIER 1.2	30/04/2026
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS AVEC BORNES (SPV)	05/05/2026
DJS	MARATHON (ET SEMI) DE PARIS	13/05/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DU BAS BELLEVILLE	15/05/2026
DVD	GEORGE V STATION-SERVICE (SCC) (SSC)	31/05/2026
DAE	MANÈGE BOIS VINCENNES	07/06/2026

DEVE	JARDIN PARTAGÉ BERTHWEILL 3 <sup>E</sup>	10/06/2026
DEVE	OCCUPATION DE LOCAL BOIS DE VINCENNES	13/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CESARIA EVORA	24/06/2026
DAC	THEATRE 13 GLACIERE (DAVIEL) ET THEATRE 13 BIBLIOTHEQUE (CHEVALERET)	30/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SOULIERS DES FOUGÈRES 20 <sup>E</sup>	30/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ AUBRY 20 <sup>E</sup>	02/07/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DU CARROUSSEL	16/07/2026
DAC	CIRQUE ÉLECTRIQUE	31/07/2026
DJS	ANCIENS TERRAINS DE PÉTANQUE DU STADE DE LA TOUR À PARACHUTE (13ÈME)	31/07/2026
DLH	ASSOC EMMAÜS SOLIDARITÉ - 93 RUE DU MARÉCHAL LECLERC (12 <sup>E</sup> )	16/08/2026
DVD	SITE DE PRÉFIGURATION BRUNESCAU ZAC PARIS RIVE GAUCHE 4-8 RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER 75013 (SPV)	16/08/2026
DAC	LES PLATEAUX SAUVAGES	31/08/2026
DAE	MID- ATELIER 1.4	31/08/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À ADPEP75	31/08/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À OCCE	31/08/2026
DLH	ASSOC "LES CANAUX" 6 QUAI DE SEINE 19 <sup>E</sup>	31/08/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	01/09/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LES HAIES PARTAGÉES 20 <sup>E</sup>	07/09/2026
DVD	AMÉNAGT ET EXPLOIT.2 STATION-SERVICE PARC FOCH (SSC)	23/09/2026
DFA	PAVILLON CHAPELLE CHARBON	30/09/2026
DAE	MID- ATELIER 3.3	12/10/2026
DEVE	OCCUPATION DE LOCAL BOIS DE VINCENNES	17/10/2026
DAC	FERME MONTSOURIS	20/10/2026
DAE	MID- ATELIER 3.2	25/10/2026
DAE	MID- ATELIER 5.1	09/11/2026
DLH	ASSOC AGLIL22M .	21/11/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE LA RUE ANNIE GIRARDOT 13 <sup>E</sup>	14/12/2026
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION REGAIN TOURNESOL	20/12/2026
DVD	STATION SERVICE PARC PORTE SAINT CLOUD (SSC)	22/12/2026
DEVE	JARDIN CAROLINE AIGLE	31/12/2026
DLH	ASSOC LES PETITS RIENS 3-7 QUAI DU LOT 75019	31/12/2026
DPE	OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 177-181, RUE CHÂTEAU DES RENTIERS PAR LA RÉGIE EAUX DE PARIS	31/12/2026
DTEC	CPCU	31/12/2026
DVD	CROISIÈRES ET RESTAURATION SILLY-LA-POTERIE (CANAUX)	31/12/2026
DFA	PAVILLON DAUPHINE	04/01/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CHAPELLE CHARBON 18 <sup>E</sup>	05/01/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ÉTAT)	09/01/2027

DEVE	JARDIN PARTAGÉ LES MOUFFETTES	12/01/2027
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	31/01/2027
DEVE	ILLUMINATIONS DU PARC FLORAL	31/01/2027
DFA	AFFICHAGE PUBLICITAIRE -EXPLOITATION SUR EMPLACEMENTS FIXES MURS PIGNONS, CLÔTURES, TERRAINS COMMUNAUX, PASSAGES SOUTERRAINS PIÉTONNIERS	31/01/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ GARDEN L'EST	05/02/2027
DEVE	RUCHER (PARC GEORGES BRASSENS)	11/02/2027
DVD	NÉGOCE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (CANAUX)	14/02/2027
DLH	ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE PARIS	20/02/2027
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE 6 BOULEVARD POISSONNIÈRE	28/02/2027
DVD	STATIONS SERVICE PTE DE SAINT OUEN (SSC)	17/03/2027
DAE	MARCHÉ DU LIVRE - HALLE AUX CHEVAUX - 15 <sup>E</sup>	20/03/2027
DASCO	MAD DE LOCAUX À COLLÈGE PILATRE DE ROZIER	21/03/2027
DLH	STÉ CAFÉ MONDE ET MEDIAS - DEVENU TABERNAE-SCILICET (134 VOIE GEORGES POMPIDOU 1 <sup>ER</sup> )	23/03/2027
DLH	STÉ ALTER MUNDI (140 VOIE GEORGES POMPIDOU 1 <sup>ER</sup> )	23/03/2027
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO PORTE DES LILAS	24/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (SFR)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ORANGE)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (BOUYGUES)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (FREE)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (SFR)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (FREE)	31/03/2027
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ORANGE)	31/03/2027
DLH	LIEUDIT "LES ARQUES" (LES ARQUES 46250 ) MUSÉE ZADKINE	31/03/2027
DAC	HALLE AUX FARINES	01/04/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ELLA FITZGERALD	01/04/2027
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2027
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2027
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2027
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE SORTIE MÉTRO BLANCHE	11/04/2027
DAE	BLOCKHAUS AV FAYOLLE	16/04/2027
DAE	MANÈGE RANELAGH	17/04/2027
DVD	6/8 PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD (SPV)	25/04/2027
DAE	M1D- ATELIER 4.1	26/04/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE LA GARE DE REUILLY	04/05/2027

DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE LA RUE DE LANCRY	18/05/2027
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE 19-21 BOULEVARD DE MONTMARTRE	19/05/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ 1001 FEUILLES 3 <sup>e</sup>	19/05/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS PARIS CENTRE (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75007 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75008 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75014 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75015 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75005 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75006 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75009 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75010 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75011 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75012 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75013 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75020 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75016 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75017 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75018 (SPV)	08/06/2027
DVD	CONTENEURS TEXTILES USAGÉS 75019 (SPV)	08/06/2027
DPE	DISTRIBUTION DES EAUX DE PARIS - OCCUPATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET HORS ÉGOUT (AVEC EAU DE PARIS)	11/06/2027
DLH	ASSOCIATION AGENCIE DU COURT MÉTRAGE (77 RUE DES CÉVENNES 75015 PARIS)	14/06/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ FESSART	18/06/2027
DEVE	ROTONDE DU SQUARE DES BATIGNOLLES	19/06/2027
DAE	DAB SAINT MARTIN	20/06/2027
DAE	DAB BATIGNOLLES	20/06/2027
DAE	MANÈGE SQ LOUISE MICHEL	30/06/2027
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (LE CAFÉ DU BOIS)	30/06/2027
DAE	CHALET DU PARC MONCEAU	30/06/2027
DAE	MANÈGE SQ ST LAMBERT	30/06/2027
DAE	CHALET LA SOURIS VERTE - PARC MONTSAOURIS	30/06/2027
DAE	CHALET LAC DES MINIMES - BOIS DE VINCENNES	30/06/2027
DAE	MANÈGE SQUARE DES BATIGNOLLES	30/06/2027
DAE	MANÈGE PARC G BRASSENS	30/06/2027
DAE	STAND FLEURS RUE DE LA ROQUETTE	30/06/2027
DAE	MANÈGE PLATEAU ST MANDÉ AV ANNA POLITOVSKAIA	30/06/2027
DAE	MANÈGE PARC DE CHOISY	30/06/2027
DAE	VENTE DE SOUVENIRS SQUARE LOUISE MICHEL 18 <sup>e</sup>	30/06/2027
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE 65 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	30/06/2027

DAE	MANEGE PLACE CHARLES MICHEL	30/06/2027
DAE	QUAI DE SEINE, SQUARE DE L'HÔTEL DE VILLE	30/06/2027
DAE	STAND 23 BOULEVARD HAUSSMANN	30/06/2027
DAE	STAND 17 BOULEVARD DES CAPUCINES	30/06/2027
DAE	MANÈGE SQUARE MARIGNY	30/06/2027
DAE	PÊCHE AUX CANARDS	30/06/2027
DAE	BALANÇOIRES PARC DES BUTTES-CHAUMONT	30/06/2027
DAE	PLACE FRANÇOISE DORIN	30/06/2027
DASCO	MAD DE LOCAUX À B-ABA AUTISME	04/07/2027
DAE	STAND SORTIE MÉTRO VILLIERS	07/07/2027
DAE	STAND PLACE DE LA CHAPELLE	07/07/2027
DFA	FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN, EXPLOITATION DES COLONNES ET MÂTS PORTE-AFFICHES	07/07/2027
DAE	M1D- ATELIER 6.2	08/07/2027
DAE	STAND SORTIE MÉTRO TERNES	14/07/2027
DJS	CENTRE HIPPIQUE BOIS DE BOULOGNE	22/07/2027
DFA	PAVILLON ÉLYSÉE	27/07/2027
DAE	MANEGE SQUARE YVETTE CHAUVIRE	29/07/2027
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	30/07/2027
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	30/07/2027
DAE	JEUX FORAINS ENF BUTTES CHAUMONT	31/07/2027
DAE	MANÈGE BUTTES CHAUMONT	31/07/2027
DAE	LOCATION DE CYCLES - BOIS DE VINCENNES	31/07/2027
DVD	FOURRIÈRES	02/08/2027
DAE	M1D- ATELIER 2.2	31/08/2027
DASCO	MAD DE LOCAUX À AURORE	18/09/2027
DJS	TENNIS AVENUE DU GÉNÉRAL CLAVERY	08/10/2027
DASCO	MAD DE LOCAUX À DESSINE L'ESPOIR	09/10/2027
DAE	STAND ALIMENTAIRE QUAI D'ORSAY, CÔTÉ PONT DES INVALIDES	15/10/2027
DFA	LOCAL TRIANGULAIRE (25° EST]	17/10/2027
DFA	PONEY-CLUB DOMAINE DE BEAUREGARD	31/10/2027
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (EX LA PAUSE VERTE)	04/11/2027
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS UTILITAIRES AVEC BORNES (SPV)	08/11/2027
DFA	OCCUPATION DPNR FRANCE TÉLÉCOM ORANGE	15/11/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LEROY SÈME 20 <sup>E</sup>	18/11/2027
DAE	CHALET ALIMENTAIRE SQUARE RENÉ LEGALL	30/11/2027
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DES SOUPIRS 20 <sup>E</sup>	09/12/2027
DAE	M1D- ATELIER 6.1	19/12/2027
DAC	100 - ATELIER EN COMMUN	31/12/2027
DAC	THÉÂTRE DE LA GAÎTÉ LYRIQUE	31/12/2027

DAC	LA PLACE - CENTRE CULTUREL HIP-HOP	31/12/2027
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE LA TEMPETE	31/12/2027
DAC	CARTOUCHERIE-PARTIES COMMUNES - MAISON DU GARDIEN (ATC)	31/12/2027
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE L'ÉPÉE DE BOIS	31/12/2027
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DU SOLEIL	31/12/2027
DAC	SALLE POLYVALENTE ABBESSES	31/12/2027
DAC	CARTOUCHERIE - ATELIER DE DANSE CAROLYN CARLSON	31/12/2027
DAC	THÉÂTRE DU GRAND PARQUET (TPV)	31/12/2027
DAC	THÉÂTRE DU ROND-POINT	31/12/2027
DFA	AFFICHAGE PUBLICITAIRE CHANTIERS PRIVÉS, PALISSADES, APPLIQUEMENTS	31/12/2027
DJS	TENNIS ROUTE PYRAMIDE	31/12/2027
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	31/12/2027
DLH	L'ARAINEE GENTILLE	31/12/2027
DVD	PORT DE GRANULATS AUBERVILLIERS (CANAUX)	31/12/2027
DVD	PÉNICHE ADELAÏDE	31/12/2027
DVD	PÉNICHE ANAKO	31/12/2027
DVD	PÉNICHE ANTIPODE – ABRICADABRA	31/12/2027
DVD	PÉNICHE ANTIPODE – ANTIPODE CAFÉ	31/12/2027
DVD	PÉNICHE CINÉMA	31/12/2027
DVD	PÉNICHE GRANDE FANTAISIE	31/12/2027
DVD	PÉNICHE LA BOUGEOTTE	31/12/2027
DVD	PÉNICHE LA POP	31/12/2027
DVD	PÉNICHE L'EAU ET LES RÊVES (CANAUX)	31/12/2027
DVD	PÉNICHE LILIBOUH (CANAUX)	31/12/2027
DVD	PÉNICHE METAXU (CANAUX)	31/12/2027
DVD	PÉNICHE LE BARBOTEUR	31/12/2027

**Annexe 4.**  
**Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026**

Direction	Objet de la convention	Échéance
DVD	CARPEAUX (SSC)	17/01/2025
DVD	CROIX DES PETITS CHAMPS (SSC)	31/01/2025
DVD	PORTE DE CHAMPERRET (SSC)	29/03/2025
DVD	MILTON (SSC)	30/03/2025
DVD	JOUFFROY (SSC)	31/03/2025
DVD	TERNES (SSC)	30/04/2025
DAE	MARCHÉ AUX PUCES DE LA PORTE DE MONTREUIL	26/05/2025
DVD	PICPUS NATION (SSC)	28/05/2025
DVD	CHARLÉTY COUBERTIN & THOMIRE (SSC)	31/05/2025
DVD	SAINT-MARTIN (SSC)	08/06/2025
DVD	CHAMPS-ÉLYSÉES (SSC)	01/08/2025
DVD	GEORGE V (SSC)	01/08/2025
DDCT	PATRONAGE LAÏQUE JULES VALLÈS	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF CAVIGNAC	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PROVENCE	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BARRIER (BAOBAB)	31/08/2025
DJS	ANNIE FRATELLINI / MUSIDORA / PINA BAUSCH / BESSIE SMITH 12 <sup>e</sup> ARRT	31/08/2025
DJS	POTERNE DES PEUPLIERS / DUNOIS / TYNAIRE / RICHET / BAUDRICOURT 13 <sup>e</sup> ARRT	31/08/2025
DJS	LA JONQUIÈRE, INTERCLUB 17 17 <sup>e</sup>	31/08/2025
DJS	RUTH BADER GINSBURG PARIS CENTRE	31/08/2025
DVD	PYRAMIDES (SSC)	31/08/2025
DVD	DELESSERT (SSC)	30/11/2025
DVD	MONTHOLON (SSC)	30/11/2025
DVD	SÈVRES BABYLONE (SSC)	18/12/2025
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS ALIMENTAIRES - LOT B	03/01/2026
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS ALIMENTAIRES - LOT A	03/01/2026
DVD	RECOLLETS (SSC)	29/01/2026
DVD	PASSY (SSC)	01/04/2026
DJS	PISCINE SUZANNE BERLIOUX	30/06/2026
DJS	BEAUJON 8 <sup>e</sup>	31/08/2026
DJS	POINT DU JOUR 16 <sup>e</sup>	31/08/2026
DVD	GROS BOULAINVILLIERS (SSC)	01/09/2026
DVD	HÔTEL DE VILLE (SSC)	08/11/2026

DVD	BERCY - AUTOCARS VÉHICULES LÉGERS (SSC)	30/11/2026
DAC	CINÉMA LE LOUXOR	31/12/2026
DTEC	DISTRIBUTION ET FOURNITURE DE CHALEUR PAR VAPEUR ET EAU CHAUDE	31/12/2026
DVD	PORT DE L'ARSENAL ET HALTE NAUTIQUE DE LA VILLETTTE (CANAUX)	31/12/2026
DAE	MARCHÉ COUVERT ENFANTS ROUGES	06/04/2027
DAE	MARCHÉ AUX PUCES PORTE DE VANVES	30/06/2027
DVD	SOUFFLOT (SSC)	15/08/2027
DJS	ESPACE SPORTIF PAILLERON	31/08/2027
DJS	RAVEL 12 <sup>e</sup> / KELLERMAN 13 <sup>e</sup> ARRT	31/08/2027
DJS	CHÂTEAU-LANDON, GRANGE-AUX-BELLES, JEMMAPES ET JEAN VERDIER 10 <sup>e</sup> ARRT	31/08/2027
DJS	RÉBEVAL / CURIAL / CLAVEL / MATHIS / PLACE DES FÊTES / ANGÈLE MERCIER 19 <sup>e</sup> ARRT	31/08/2027
DVD	SAINT-PLACIDE (SSC)	28/09/2027
DVD	PORTE D'ORLÉANS, DIDOT	06/12/2027
DAE	LOT 1 MARCHÉS COUVERTS + 1 DÉCOUVERT ALIGRE	31/12/2027
DAE	LOT 2 MARCHÉS COUVERTS	31/12/2027
DAE	LOT 3 MARCHÉS COUVERTS	31/12/2027

## Annexe 5. Glossaire

### Affermage

Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

### AUOT : Autorisation unilatérale d'occupation

#### temporaire (non constitutive de droit réel)

Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

### BEA : Bail emphytéotique administratif

Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

### CODP : Convention d'occupation du domaine public

Version contractuelle de l'AUOT.

### CS : Concession de services

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service relevant de sa compétence à un tiers à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix.

### CT : Concession de travaux

Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation lié à l'ouvrage et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter l'ouvrage ou de ce droit assortir d'un prix.

### DSP/CSP : Délégation de service public/ Concession de service public

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assorti d'un prix. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

### Marché public

Contrat conclu à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.

### Régie intéressée

Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.

